

# **CHAPITRE 4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

## Chapitre 4 Conclusions et recommandations

Il existe au Sénégal de nombreux besoins en infrastructures. Il y a également de nombreuses propositions concrètes de projets. Les politiques sectorielles, la gouvernance des secteurs concernés, qui sont des conditions préalables aux investissements dans ces infrastructures, se sont améliorées. Par ailleurs, il existe de nombreux organismes d'aide, tel l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), qui œuvrent en prenant l'initiative de tentatives de développement intégré, une approche fortement exigée en particulier en Afrique.

Cependant, la mise en œuvre d'aide concrète par le Japon est confrontée à de nombreux problèmes. Ces problèmes sont le plus souvent des problèmes du côté japonais, y compris le secteur privé, plutôt que des problèmes du gouvernement sénégalais. Ce n'est pas exagéré de dire que la possibilité pour les secteurs public et privé japonais de partager les débouchés allant de paire avec le développement au Sénégal dépend de la capacité et la forme de coordination entre la JICA, qui porte sur ses épaules l'aide publique du Japon, et les entreprises privées afin de surmonter ces problèmes. Nous allons décrire concrètement ces questions pour 3 secteurs, à savoir l'énergie électrique, les routes, et l'eau et l'hygiène.

### 4.1 L'énergie électrique

La gouvernance du secteur énergétique au Sénégal a été répartie en 1999 entre Senelec qui est responsable des installations électriques dans les villes et ASER qui s'occupe de l'électrification dans les communautés agricoles, et la création d'un organisme de réglementation qui contrôle les deux entités a permis des améliorations considérables. Par ailleurs, en ce qui concerne Senelec qui a échoué une fois dans sa privatisation, sa restructuration est à son stade final, et en janvier 2011 elle sera divisée en 3 sociétés : production d'énergie (privé), transport d'électricité (national), et distribution (privé). L'introduction de producteurs d'électricité indépendants dans le secteur énergétique a débuté en 1999, et il y a déjà 3 centrales électriques de producteurs autonomes en opération ou en construction. En outre, en ce qui concerne ASER, la méthode introduite pour l'électrification des communautés agricoles consiste en la division du territoire national en 9 districts en partant du principe d'une subvention fixe du gouvernement, l'accord d'une concession à des entreprises privées et la mise en œuvre de l'électrification sur une base privée, et un opérateur énergétique marocain a déjà démarré ses opérations en tant que concessionnaire dans 2 districts.

Par ailleurs, étant donné que le Sénégal ne possède pas ses propres ressources énergétiques et qu'il est dépendant des importations coûteuses de gazole et autres carburants, il est confronté aux problèmes que représentent les coûts énergétiques élevés. Pour combler ce désavantage, il collabore avec le Mali, la Mauritanie, la Guinée, la Gambie et la Guinée Bissau voisins, pour mettre en valeur conjointement les voies fluviales, notamment le Fleuve Sénégal et le Fleuve Gambie, et produire de l'énergie hydraulique. Un programme d'utilisation des ressources hydrauliques, qui sont peu coûteuses, avance activement, et, en 2002,

la centrale hydroélectrique de Manantali, la première grande centrale hydraulique en Afrique, a démarré le transport d'électricité vers des pays tiers, dont le Sénégal. A l'heure actuelle, dans le cadre de l'OMVS et dans la continuité de la centrale de Manantali, la centrale hydroélectrique de Felou et la centrale hydroélectrique de Gouina, sur le Fleuve Sénégal, sont en construction ou prévues. Par ailleurs, dans le cadre de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) la construction de la centrale hydroélectrique de Sambangalou et de la centrale hydroélectrique de Kaleta est prévue sur le Fleuve Gambie. La construction et la gestion de ces centrales hydroélectriques sont l'une comme l'autre effectuées sur la base du système des producteurs d'électricité indépendants.

Ainsi, la Banque Mondiale, qui a accompagné le Sénégal dans ses réformes du secteur énergétique, salue ces développements et résultats. Le secteur énergétique du Sénégal a besoin d'investissements importants, et les donateurs ne devraient pas hésiter à apporter leur aide. Toutefois, le Japon n'a quasiment pas contribué au développement énergétique du Sénégal. Cela s'explique par le fait que, dans le cadre des mécanismes de l'APD japonaise, lorsque les entreprises privées deviennent impliquées, comme dans le cas du système des producteurs d'électricité indépendants et de la concession, il y a débordement des mécanismes conventionnels de l'APD d'un gouvernement envers un autre, et le processus devient difficile à gérer. En outre, en Afrique de l'Ouest, qui inclut le Sénégal, il est rare que des entreprises japonaises fassent partie des producteurs d'électricité indépendants et des concessionnaires. Dans de nombreux cas, il s'agit d'entreprises étrangères, notamment françaises et sud-africaines. Pour ce qui est du soutien par l'APD japonaise à des entreprises privées étrangères, il est considéré que l'acceptation par le peuple japonais d'une telle option est difficile à obtenir. Du point de vue des entreprises japonaises, pour ce qui est de la situation des producteurs d'électricité indépendants et des opérateurs hydroélectriques en Afrique de l'Ouest, tout d'abord le nombre des informations disponibles étant limité, et les risques politiques difficilement évaluables, il est indéniable qu'une réflexion mûrie s'impose.

Pour améliorer cette situation, comment la JICA, l'organisme d'exécution de l'APD japonaise, doit-elle procéder ?

En premier lieu, bien que la JICA entretienne des relations étroites avec les producteurs d'électricité indépendants en question, elle doit participer à une part des activités, notamment par des prêts en yens dans les étapes auxquelles les mécanismes conventionnels au niveau d'un gouvernement à un autre peuvent être appliqués, par exemple dans les études de développement au stade de la planification avant l'entrée des entreprises privées ou par la suite dans le réseau de transport à la charge d'entreprises nationales, et s'assurer une position qui lui permette d'obtenir le droit de parole et de recueillir des informations en ce qui concerne la planification globale.

Deuxièmement, il appartient à la JICA de transmettre les informations ainsi obtenues aux entreprises privées japonaises, et aux entreprises japonaises intéressées de mettre un pied dans le secteur par une participation

soit en tant que producteur d'électricité indépendant ou concessionnaire. En ce qui concerne à l'avenir le système de production électrique de l'OMVS et l'OMVG, le réseau de transport d'électricité Mbur-Kaolac de Senelec qui y est associé ainsi que le réseau de transport en coopération avec OMVS/OMVG au Sénégal, la JICA pourrait mettre en œuvre des études de développement ou y participer par des prêts autonomes ou des cofinancements avec des organismes financiers internationaux tels que la BAD, et sur la base des informations ainsi obtenues relatives à l'OMVS ou l'OMVG, la JICA en coopération avec ces organismes pourrait organiser à Tokyo des séances d'information destinées aux entreprises japonaises, et se mettre à la disposition des entreprises japonaises intéressées en répondant à leurs questions. À cette occasion, en particulier dans le cas d'une participation d'entreprises japonaises en tant que producteurs d'électricité indépendants, une collaboration entre la JICA et Nippon Export and Investment Insurance (NEXI) serait indispensable eu égard aux directives du crédit à l'exportation de l'OCDE. Il serait alors nécessaire que la JICA affecte dans ses bureaux ou aux postes concernés du personnel motivé et capable de dispenser ces services. Même si la JICA faisait ces efforts, il est possible qu'aucune entreprise japonaise ne manifeste son intérêt pour une participation en tant que producteur d'électricité indépendant, mais ce serait alors la décision des entreprises concernées. Ce qui est important pour la JICA c'est de voir les entreprises privées japonaises comme partenaires potentiels pour le développement, et, justement parce qu'il s'agit de la JICA, de jouer un rôle dans la divulgation des informations importantes disponibles relatives au développement. Ensuite, la décision de devenir ou pas un partenaire pour le développement appartient aux entreprises et n'est pas du ressort de la JICA.

Troisièmement, il faudrait envisager une aide du point de vue de la coopération Sud-Sud dans l'éventualité où la probabilité que des entreprises japonaises manifestent de l'intérêt pour le système de concession pour l'électrification rurale ne serait pas forcément élevée, et dans le cas de la participation d'une entreprise pouvant obtenir l'acceptation du peuple japonais dans les secteurs où la participation de la JICA est significative du point de vue de l'efficacité du développement, même si l'entreprise n'est pas japonaise, par exemple pour la participation à une concession pour l'électrification rurale au Sénégal de l'opérateur énergétique marocain, également un pays en développement. Toutefois, dans ce cas-là, il serait nécessaire de déterminer avec prudence la motivation et les capacités de l'opérateur marocain en question. Par ailleurs, il faudrait de préférence apporter activement une aide dans les secteurs où les mécanismes conventionnels impliquant l'aide d'un gouvernement à un autre peuvent être appliqués, tout en complétant le système de concession, comme le plan d'urgence d'ASER.

## **4.2 Les routes**

L'environnement pour l'acceptation de la partie sénégalaise en ce qui concerne l'APD japonaise dans le secteur routier est plus favorable que dans le secteur énergétique décrit ci-dessus. En ce qui concerne la structure et les ressources financières pour la maintenance et de gestion des routes, les facteurs les plus importants dans la politique des routes, le Sénégal a achevé en 2009 ce qui porte le nom de «Fonds routier de

deuxième génération» dont le développement a été salué par la communauté de donateurs, notamment par la Banque Mondiale. Étant donné que les besoins relatifs à la réparation / rénovation des routes se sont accumulés, du fait que dans le passé ces travaux n'étaient pas suffisamment mis en œuvre, il existe de nombreux projets routiers de bonne qualité, et quel que soit le choix du projet, il est considéré qu'ils sont tous favorables. La question est sans doute ce qui peut être proposé dans la limite des budgets de l'APD japonaise. Compte tenu du fait que les capacités techniques des organismes de l'entretien routier ainsi que celles des entrepreneurs privés en construction au Sénégal sont plus ou moins aux normes, la question qui se pose concerne davantage l'approche à adopter afin d'accroître les chances de participation des entreprises japonaises. Les chances que des entreprises japonaises soient impliquées dans la construction ou la rénovation des routes ordinaires sont probablement faibles, mais étant donné que le fait d'assurer une qualité de travail impeccable est avantageux pour la partie sénégalaise, les opportunités pour les consultants peuvent être assurées. En outre, notamment pour les constructions de carrefours nivelés permettant de remédier aux encombrements dans Dakar, les entreprises de construction japonaises ont la possibilité de mettre à profit leurs capacités techniques, et en mettant un pied dans ce genre de niche, il faut œuvrer stratégiquement en particulier pour accroître les chances de participation des entreprises de construction japonaises.

Par ailleurs, même dans le secteur routier au Sénégal, il y a une tendance à l'introduction de formes variées de PPP. Au Japon, les entreprises voirie issues de l'ancienne société publique des routes ambitionnent une avancée dans les constructions de routes à l'étranger. Il appartient à la JICA d'avoir une approche stratégique en saisissant bien les problèmes relatifs à la manière de s'adapter à ces tendances pour en bénéficier et de trouver des partenaires pour le développement dans le secteur des routes en Afrique.

Avec l'achèvement de l'adoption du «Fonds routier de deuxième génération», les services de voirie au Sénégal ont été considérablement améliorés, mais ils ne sont pas moins confrontés à une multitude de problèmes, notamment de surcharge (contrôle de la charge par essieu des véhicules) et de sécurité routière, et le Japon peut dans de nombreux cas contribuer à la résolution de ces problèmes. Tout d'abord, il est nécessaire que la JICA participe activement aux dialogues sur les politiques avec la communauté de donateurs et le gouvernement sénégalais en ce qui concerne ces problèmes. Par ailleurs, il y a au sein du ministère du Transport du Sénégal un cadre de travail pour des mesures de lutte contre la surcharge sur la base d'un PPP, et il est possible que le savoir-faire des entreprises japonaises de voirie soit effectif.

### **4.3 L'eau et l'hygiène**

Dans le secteur de l'alimentation en eau, un PPP formé du gouvernement sénégalais / la Société nationale des eaux du Sénégal (SONES) et d'une entreprise d'origine française (SDE) a été mis en place avec succès, et dans l'état actuel des choses il y a peu de place pour l'arrivée d'une entité japonaise de services d'alimentation en eau. La JICA a sans doute eu l'option de voir cette entreprise française comme un partenaire pour le développement, de coopérer et d'œuvrer pour la résolution des problèmes d'eau dans villes provinciales du

Sénégal (c'est la voie que choisissent les autres donateurs, notamment KFW), mais il est trop tard.

Par conséquent, il conviendrait que le Japon renforce sa coopération dans le domaine sanitaire, notamment dans l'alimentation en eau dans les villes du Sénégal. La situation de l'hygiène au Sénégal est toujours aussi problématique, et il est considéré que le Japon, dont le système, la technologie et l'expérience dans le secteur sont reconnus dans le monde, peut grandement y contribuer. En ce qui concerne l'amélioration de l'hygiène dans la commune de Kaolack, considérant la gravité du problème, celui-ci ne peut être résolu par une seule intervention, et pour la JICA une injection de fonds substantielle et constante est nécessaire, mais une approche sérieuse et adéquate est nécessaire en réfléchissant à un programme décennal.

#### **4.4 L'éducation, la santé, la radiodiffusion**

Cette étude inclut la formation de projets dans les secteurs de l'éducation, la santé et la radiodiffusion qui ont toujours fait partie de l'APD japonaise. Dans ces secteurs également, il est escompté que les résultats de l'étude seront mis à profit.

#### **4.5 Étude sur le système d'évaluation socio-environnementale et le système d'approvisionnement**

Cette étude inclut une étude de base sur le système d'évaluation socio-environnementale et le système d'approvisionnement sénégalais qui ne pourront être évités à l'avenir lors de la mise en œuvre proactive par la JICA de la coopération sous forme de prêts à l'égard du Sénégal. En particulier, en ce qui concerne le système d'évaluation socio-environnementale, l'étude inclut également l'aspect opérationnel du système en s'appuyant sur des cas concrets, notamment ceux de la Banque Mondiale, et un certain nombre de problèmes ont ainsi été mis en évidence. Qu'il s'agisse de l'évaluation socio-environnementale ou de l'approvisionnement, à l'avenir, dans le cas d'un projet concret dans le cadre de l'APD japonaise, il sera nécessaire pour la JICA de procéder sur une base individuelle, et cette étude ne fait que d'effleurer la question, mais il est escompté qu'elle servira de point de départ d'examen.

## **ANNEXE 1 MEMBRE DE LA MISSION D'ETUDE**

## 1. Membre de la mission d'étude

Nom et prénom	Tâches / Position	Affiliation
HASHIMOTO Kazushi	Chef d'équipe	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
TANAKA Kiyofusa	Sous-Chef d'équipe / Energie (Développement d'énergie)	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
KOBAYASHI Tatsuya	Energie (Electrification rurale)	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
HOTTA Toshihiro	Transports terrestres	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
IGARASHI Hideyuki	Eau potable et assainissement	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
ODA Koji	Education/ Formation professionnelle	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
NASU Mitsuhiro	Santé	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
NAKAGAWA Yoshio	Télévision/radiodiffusion	Yachiyo Engineering Co., Ltd.
KABASAWA Asami	Considérations environnementales et sociales	Yachiyo Engineering Co., Ltd.



## **ANNEXE 2 CALENDRIER DE L'ETUDE**

## 2. Calendrier de l'étude

N°	Date		Plan de l'étude								
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle
1	14 mars	D	<b>Départ le Japon [Tokyo (11:00) JL405 → Paris (15:45)] (Sauf Kobayashi et Oda)</b>								
2	15 mars	L	<b>[Paris (16:25) AF718 → Dakar (21:05)] (Sauf Kobayashi et Oda)</b>								
3	16 mars	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Bureau de la JICA au Sénégal</li> <li>Réunion avec l'ambassade de Japon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Bureau de la JICA au Sénégal</li> <li>Réunion avec l'ambassade de Japon</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Bureau de la JICA au Sénégal</li> <li>Réunion avec consultants locaux</li> </ul>					
4	17 mars	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion à l'hôtel Ndiambour avec JICA et Officiels</li> <li>Réunion avec Agence Autonome des Travaux Routiers (ATTR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion à l'hôtel Ndiambour avec JICA et Officiels</li> <li>Réunion avec Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS)</li> <li>Réunion de l'équipe</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion à l'hôtel Ndiambour avec JICA et Officiels</li> <li>Réunion avec Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS)</li> <li>Réunion de l'équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion à l'hôtel Ndiambour avec JICA et Officiels</li> <li>Réunion de équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion à l'hôtel Ndiambour avec JICA et Officiels</li> <li>Réunion avec Agence Autonome des Travaux Routiers (ATTR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion à l'hôtel Ndiambour avec JICA et Officiels</li> <li>Réunion avec Direction de l'Hydraulique Rurale et Direction de l'Exploitation et de la Maintenance</li> <li>Réunion de équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion à l'hôtel Ndiambour avec JICA et Officiels</li> <li>Réunion avec Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)</li> <li>Réunion de équipe</li> </ul>	
5	18 mars	J	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> <li>Réunion avec Société National d'Electricité du Sénégal (SENELEC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> <li>Réunion avec Société National Electricité du Sénégal (SENELEC)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> <li>Réunion avec Société National Electricité du Sénégal (SENELEC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Ministère de la Santé</li> <li>Réunion avec Organisation Mondiale de la Santé (OMS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> <li>Réunion avec AATR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> <li>Réunion avec Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)</li> <li>Réunion avec Direction de l'Hydraulique Urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> <li>Réunion avec AATR</li> </ul>	



N°	Date		Plan de l'étude								
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle
9	22 mars	L	<b>Trajet [Singapore (16:30) MI226→ Surabaya (17:50)]</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)</li> <li>Réunion avec RTS</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)</li> <li>Réunion avec (RTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Hôpital de Dantec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec AATR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Sénégalaise des Eaux (SDE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Association Sénégalaise de Normalisation</li> </ul>	
10	23 mars	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conférence internationale sur l'assainissement (IWA-DEWAT S)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec SENELEC</li> <li>Réunion avec RTS(TV)</li> <li>Réunion avec ASER</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec SENELEC</li> <li>Réunion avec RTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Hôpital Principal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Port Autonome de Dakar</li> <li>Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Direction de l'Assainissement (Ministère de l'assainissement et de l'hygiène public)</li> <li>Réunion avec Direction de l'Hygiène publique (Ministère de l'assainissement et de l'hygiène public)</li> <li>Réunion avec ONAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Agence National de la statistique et de la démographie (ANSD)</li> <li>Réunion avec Direction des Travaux Géographiques</li> <li>Réunion avec JICA</li> </ul>	
11	24 mars	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conférence internationale sur l'assainissement (IWA-DEWAT S)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec SENELEC</li> <li>Réunion avec Direction de l'Electricité</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec RTS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite de la route Joal –Samba Dia-Djiffère</li> <li>Visite du site du pont de Foundiougne</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Service National de l'Hygiène (Ministère de la Santé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Fonds d'Entretien Routier Autonome</li> <li>Réunion avec Centre de Suivi Ecologique</li> <li>Réunion avec ATTR</li> </ul>	

N°	Date		Plan de l'étude								
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle
12	25 mars	J	<b>Trajet [Surabaya (10:00) MI221 →Singapore (13:15)] [Singapore (23:50) SQ602→]</b>	• Réunion avec Division de la Radio&Télévision scolaire (DRTS) /Ministère de l'Education	<b>Départ le Japon [Tokyo → Paris]</b>	• Réunion avec Division de la Radio&Télévision scolaire (DRTS) /Ministère de l'Education • Réunion avec RTS	• Analyse de données et d'informations	• Visite à l'antenne ATTR de Kaolack, la route Ndoffane-Nioro du Rip – Keur Ayiib, l'antenne ATTR de Tambacounda • Nuitée à Tambacounda	• Visite de sites à Kaolack	• Analyse de données et d'informations	<b>Départ le Japon [Tokyo → Paris]</b>
13	26 mars	V	<b>Trajet [→ Seoul (7:05)] [Seoul (10:00) OZ102 → Tokyo (12:10)]</b>	• Réunion avec JICA/EOJ	<b>[Paris→Dakar]</b>	• Réunion avec JICA /EOJ	• Réunion avec Hôpital de Fann • Réunion avec JICA • Réunion avec Hôpital de Dantec • Réunion avec Hôpital Principal	• Visite de la route Kedougou-Saray a-Feleme et du point sur la Feleme, le pont de Kedougou (Kedougou à Fongolimbi) • Nuitée à Tambacounda	• Réunion avec JICA	• Analyse de données et d'informations	<b>[Paris→Dakar]</b>
14	27 mars	S		• Réunion avec INGEROP	• Réunion avec INGEROP	• Réunion avec INGEROP	• Réunion avec INGEROP	• Trajet Tambacounda - Dakar	• Réunion avec INGEROP	• Réunion avec INGEROP	• Réunion avec INGEROP
15	28 mars	D									
16	29 mars	L		• Analyse de données et d'informations	• Analyse de données et d'informations	• Analyse de données et d'informations	• Trajet (Dakar-Thiès-Kaolack) • Visite Dire. de santé de Thiès • Visite Hôpital de Thiès • Nuitée à Kaolack	• Visite de la route Touba-Dahra-Linguere, la route Dahra-Louga, l'antenne AATR de St Louis, le pont de la Geole à St Louis • Nuitée à St Louis	• Analyse de données et d'informations	• Analyse de données et d'informations	• Réunion avec JICA • Réunion avec Ministère de l'enseignement technique et la formation professionnelle (ETFP)

N°	Date		Plan de l'étude								
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle
17	30 mars	M		<ul style="list-style-type: none"> <li>Trajet (Dakar – Thiès)</li> <li>Visite RTS Thiès</li> <li>Trajet (Thiès-Kaolack)</li> <li>Visite RTS Kaolack</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trajet (Dakar – Thiès)</li> <li>Visite RTS Thiès</li> <li>Trajet (Thiès-Kaolack)</li> <li>Visite RTS Kaolack</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trajet (Dakar – Thiès)</li> <li>Visite RTS Thiès</li> <li>Trajet (Thiès-Kaolack)</li> <li>Visite RTS Kaolack</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite Dir. de santé de Kaolack</li> <li>Visite Hôpital de Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite du site du pont de Rosso</li> <li>Trajet Rosso – Dakar</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Direction de l'Assainissement (Ministère de l'assainissement et de hygiène public)</li> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Banque Mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Association of Canadian Community Colleges</li> <li>Réunion avec CFPT Sénégal-Japon</li> </ul>
18	31 mars	M		<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite du bureau et la centrale électrique de Senelec, et station de RTS,</li> <li>Visite des sites financés par GTZ à Kaolack</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite du bureau et la centrale électrique de Senelec, et station de RTS,</li> <li>Visite des sites financés par GTZ à Kaolack</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite du bureau et la centrale électrique de Senelec, et station de RTS,</li> <li>Visite des sites financés par GTZ à Kaolack</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite Dir. de santé de Guinguineo</li> <li>Visite centre de santé de Guinguineo</li> <li>Nuitée à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de données et d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec ONAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec DEEC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec DRTS</li> <li>Réunion avec LUX-Développement</li> </ul>
19	1 avril	J	<b>Départ le Japon [Tokyo (11:05) JL405 → Paris (16:40) ]</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trajet (Kaolack – Tambacounda)</li> <li>Visite RTS à Tambacounda</li> <li>Nuitée à Tambacounda</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trajet (Kaolack – Tambacounda)</li> <li>Visite RTS à Tambacounda</li> <li>Nuitée à Tambacounda</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trajet (Kaolack – Tambacounda)</li> <li>Visite RTS à Tambacounda</li> <li>Nuitée à Tambacounda</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite Dir. de santé de Fatick</li> <li>Visite centre de santé de Fatick</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec AATR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Programme d'eau potable et l'assainissement du Millénaire (PEPAM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de données et d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec Lycée Seydina Lima Mou Laye</li> <li>Réunion avec Lycée Ste. Jeanne d'Arc (lycée privé)</li> <li>Réunion avec Centre national de Qualification Professionnelle (CNQP)</li> </ul>

N°	Date		Plan de l'étude									
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA	
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle	
20	2 avril	V	[Paris (16:15) AF718 → Dakar (19:50)]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite du bureau et la centrale électrique de Senelec à Tambacounda</li> <li>• Visites des sites proposes de l'électrification</li> <li>• Nuitée à Tambacounda</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite du bureau et la centrale électrique de Senelec à Tambacounda</li> <li>• Visites des sites demandées de électrification</li> <li>• Nuitée à Tambacounda</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite du bureau et la centrale électrique de Senelec à Tambacounda</li> <li>• Visites des sites demandées de électrification</li> <li>• Nuitée à Tambacounda</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (Kaolack –Dakar)</li> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collection d'information à ANSD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec INGEROP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec Centre d'Enseignement et de Développement Technique Sénégal-Inde (CEDT)</li> <li>• Réunion avec Centre de Formation Professionnelle et Commercial (CFPC)</li> </ul>	
21	3 avril	S		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites des sites proposes de électrification</li> <li>• Trajet (Tambacounda – Kaolack)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites des sites proposes de électrification</li> <li>• Trajet (Tambacounda – Kaolack)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites des sites proposes de électrification</li> <li>• Trajet (Tambacounda – Kaolack)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de données et d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de données et d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de données et d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de données et d'informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de données et d'informations</li> </ul>	
22	4 avril	D	<b>Réunion de équipe</b>	<b>Trajet (Kaolack-Dakar) Réunion de équipe</b>	<b>Trajet (Kaolack-Dakar) Réunion de équipe</b>	<b>Trajet (Kaolack-Dakar) Réunion de équipe</b>	<b>Réunion de équipe</b>	<b>Réunion de équipe</b>	<b>Réunion de équipe</b>	<b>Réunion de équipe</b>	<b>Réunion de équipe</b>	<b>Réunion de équipe</b>
23	5 avril	L	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (Dakar– St Louis)</li> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Visite des sites électrification rurale</li> <li>• Nuitée à St Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (Dakar– St Louis)</li> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Visite des sites électrification rurale</li> <li>• Nuitée à St Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (Dakar– St Louis)</li> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Visite des sites électrification rurale</li> <li>• Nuitée à St Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (Dakar– St Louis)</li> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Visite des sites électrification rurale</li> <li>• Nuitée à St Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (Dakar à St Louis)</li> <li>• Nuitée à St Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de rapport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de rapport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de rapport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de rapport</li> </ul>	

N°	Date		Plan de l'étude								
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle
24	6 avril	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Trajet (St Louis – Dakar)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Trajet (St Louis – Dakar)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Trajet (St Louis – Dakar)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite RTS à St Louis</li> <li>• Trajet (St Louis – Dakar)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite Dir. de santé de St. Louis</li> <li>• Nuitée à St Louis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec AATR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec ONAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de rapport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (Dakar-Thiès)</li> <li>• Visite Lycée Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (LETFP)</li> <li>• Trajet(Thiès -Diourbel)</li> <li>• Visite Lycée Technique Diourbel Chekh Ahmadou</li> </ul>
25	7 avril	M	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec Banque Mondiale (Eau)</li> <li>• Réunion avec ONAS</li> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajet (St. Louis -Louga)</li> <li>• Visite Dir. de santé de Louga</li> <li>• Trajet (St Louis-Dakar)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec Banque Mondiale (Eau)</li> <li>• Réunion avec ONAS</li> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite Lycée Commercial El Hadji Abdoulaye Niasse (LCEAN) Kaolack</li> <li>• Trajet (Kaolack-Dakar)</li> <li>• Réunion avec JICA</li> </ul>
26	8 avril	J	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec Organisation pour la Mise en Oeuvre du Fleuve Gambie (OMVG)</li> <li>• Réunion avec OMVS</li> <li>• Réunion avec ASER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec Organisation pour la Mise en Oeuvre du Fleuve Gambie (OMVG)</li> <li>• Réunion avec OMVS</li> <li>• Réunion avec ASER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec Organisation pour la Mise en Oeuvre du Fleuve Gambie (OMVG)</li> <li>• Réunion avec OMVS</li> <li>• Réunion avec ASER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec AATR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec Ministère de Santé DEM</li> <li>• Réunion avec Ministère de la Santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec AATR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite des sites à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite des sites à Kaolack</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec l'école Supérieure polytechnique (ESP)</li> <li>• Réunion avec Ecole national Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel (ENSETP)</li> </ul>



N°	Date		Plan de l'étude								
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle
27	9 avril	V	• Réunion avec Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	• Réunion avec SENELEC	• Réunion avec SENELEC	• Réunion avec Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	• Réunion avec Ministère de Santé	• Réunion avec AATR	• Préparation de rapport	• Réunion avec Ankh Consultants (Mr. Sene)	• Réunion avec JICA
28	10 avril	S	• Réunion de l'équipe								
29	11 avril	D	Trajet (Dakar-Kaolack)						Trajet (Dakar-Kaolack)		
30	12 avril	L	• Visite Kaolack • Trajet (Kaolack-Dakar)	• Réunion avec Ministère d'électricité	• Réunion avec Ministère d'électricité	• Réunion avec DRTS • Réunion avec AATR	• Préparation de rapport	• Réunion avec AATR	• Visite Kaolack • Trajet (Kaolack-Dakar)	• Préparation de rapport	• Réunion avec DRTS
31	13 avril	M	• Réunion avec AATR	• Réunion avec Agence Française de Développement (AFD)	• Réunion avec Agence Française de Développement (AFD)	• Préparation de rapport	• Réunion avec Hôpital Pédiatrie • Réunion avec Hôpital de Fann	• Réunion avec AATR	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport
32	14 avril	M	• Réunion avec Union Européen	• Réunion avec GTZ • Réunion avec JICA	• Réunion avec GTZ • Réunion avec JICA	• Réunion avec JICA	• Réunion avec Agence pour l'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) • Réunion avec JICA	• Réunion avec Union Européen • Réunion avec AATR	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport	• Réunion avec Ministère d'enseignement supérieur • Réunion avec Banque Mondiale
33	15 avril	J	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport	• Réunion avec AATR	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport	• Préparation de rapport
34	16 avril	V	• Réunion avec JICA et l'ambassade de Japon, remise le brouillon du rapport final								
35	17 avril	S	• Réunion avec JICA et l'ambassade de Japon, remise le brouillon du rapport final								
36	18 avril	D	• Réunion avec JICA et l'ambassade de Japon, remise le brouillon du rapport final								
37	19 avril	L	• Visite site dans Dakar avec AATR et JICA	• Visite la sous-station à Mbour			• Analyse de données et d'informations	• Visite site dans Dakar avec AATR et JICA	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport	• Analyse de données et d'informations	• Visite la sous-station de Mbour

N°	Date		Plan de l'étude								
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle
38	20 avril	M	<b>Trajet [Dakar (02:50) SA203→New York (07:40)] [New York (13:05) JL005→ ]</b>	• Réunion avec RTS			• Analyse de données et d'informations	• Réunion avec AATR	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport	<b>Trajet [Dakar (02:50) SA203→New York(07:40)] [New York (13:05) JL005→ ]</b>	• Analyse de données et d'informations
39	21 avril	M	<b>Trajet [ →Tokyo (16:15)]</b>	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport			• Analyse de données et d'informations	• Réunion avec AATR	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport	<b>Trajet [ →Tokyo (16:15)]</b>	• Analyse de données et d'informations
40	22 avril	J		• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport			• Réunion avec Ministère de Santé	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport		• Réunion avec ETFP • Réunion avec JICA
41	23 avril	V		• Remise le brouillon du rapport final			• Réunion avec JICA	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport		• Réunion avec AFD
42	24 avril	S		• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport			<b>Trajet [Dakar (02:50) SA203→New York (07:40)] [New York (13:05) JL005→ ]</b>		• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport		• Préparation de rapport
43	25 avril	D		• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport			<b>Trajet [ →Tokyo (16:15)]</b>		• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport		
44	26 avril	L		• Réunion avec AfDB	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport	• Analyse de données et d'informations • Préparation de rapport		• Réunion avec AATR • Réunion avec AfDB	• Réunion avec JICA		• Réunion avec l'Ecole Supérieure Polytechnique(ES P)

N°	Date		Plan de l'étude									
			K. HASHIMOTO	K. TANAKA	T. KOBAYASHI	Y. NAKAGAWA	M. NASU	T. HOTTA	H. IGARASHI	A. KABASAWA	K. ODA	
			Chef d'équipe	Sous-Chef d'équipe/Energie (Développement d'énergie)	Energie (Electrification rurale)	Télévision/radiodiffusion	Santé	Transports terrestres	Eau potable et assainissement	Considérations environnementales et sociales	Education/ Formation professionnelle	
45	27 avril	M		<b>Trajet</b> <b>[Dakar (02:50) SA203→ New York (07:40)]</b> <b>[New York (13:05) JL005→ ]</b>				<b>Trajet</b> <b>[Dakar (02:50) SA203→ New York (07:40)]</b> <b>[New York (13:05) JL005→ ]</b>			<b>Trajet</b> <b>[Dakar (02:50) SA203→ New York (07:40)]</b> <b>[New York (13:05) JL005→ ]</b>	
46	28 avril	M		<b>Trajet</b> <b>[ → Tokyo (16:15)]</b>				<b>Trajet</b> <b>[ → Tokyo (16:15)]</b>			<b>Trajet</b> <b>[ → Tokyo (16:15)]</b>	

## **ANNEXE 3 LISTE DES PERSONNES CONCERNEES**

### 3. Liste des personnes concernées

<u>Organisme / Nom et prénom</u>	<u>Poste</u>
<b>Ministère de l'Énergie</b>	
M. Ibrahima NIANE	Directeur de l'Électricité
M. Daouda DIOUF	Chef Division Electricité/Electrification Rurale, Direction de l'Électricité
<b>Ministère des de la Coopération internationale, de l'Aménagement du territoire, des Transports aériens et des Infrastructures</b>	
M. Yaya Diatta	Directeur des Routes/Direction des Routes
<b>Ministère des Télécommunications, des TIC, des Transports terrestres et des Transports ferroviaires</b>	
M. Modou Kane DIAD	Chef de Division des de la Planinification /Direction des Transports Terrestres
<b>Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique</b>	
M. Alioune DIALLO	Chef de Projet, Direction de l'Hydraulique Rurale (DHR)
M. Babou SARR	Directeur, Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM)
M. Mass NIANG	Chef du Bureau Animation, Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM)
<b>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels</b>	
M. Mohamed Thiam	Directeur, Direction des Bassins de rétention (DBR)
M. Sayon Kadara	Conseiller du directeur (DBR)
M. Boubacar Kamara	Division aménagement hydro agricole(DBR)
M. Khouma	Conseiller du directeur chargé du suivi des projets (DBR)
M. Ernest Dione	Directeur adjoint de la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)
Mlle. Aïcha Diagne	Chef de la division des affaires juridiques, communication et suivi-évaluation de la DEEC
Mme. Ndèye fatou Diaw Guene	chef du bureau du suivi et évaluation de la division des études d'impact environnemental (DEEC)
Mlle. Sior Alioune Sidibe	Division évaluations environnementales (DEEC)
Mme. Aram Ngom NDIAYE	Bureau de suivi
M. Amadou Ndiaye	Directeur adjoint de la Direction des Eaux, Forêts,

M. Samba Thiam	Chasses et Conservation des Sols(DEFCCS)
Mme. Amsata Niang	Conseiller du Directeur (DEFCCS)
M. Baïtyr Gueye	Chef de la division protection de la nature (DEFCCS)
Colonel Ousmane Kane	Division protection de la nature (DEFCCS)
Lieutenant Aminata Diop	chef de la division des aires marines protégées et des zones humides, Direction des Parcs Nationaux(DPN)
	Salle de la DPN

### **Ministère de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP)**

M. Joseph M. GNING	Chef de Division Formation Technique
M. Fa Birama DIANGAR	Chef de Division Formation Professionnelle
M. Abdoulaye SEVE	Chef de Division Formation Professionnelle Privée
M. Oumar GUEYE	Agent DFPT
Mme. Louise MINVILLE	ACCC Conseillère technique sénior Partenariats Internationaux
Mme. Diouma GNING	ACCC Coordinatrice du Projet
M. Ousmane Ngom LEYE	Responsable Bureau de suivi

### **Ministère de l'Assainissement et de l'Hygiène publique**

Colonel Cheikh Samba NDIAYE	Directeur, Direction Nationale de l'Hygiène (DNH)
M. Demba BALDE	Chargé des Secteurs de l'Eau et de l'Assainissement, (DNH)
M. Moustapha KANE	DNH
M. Bernard LANKIA,	DNH
Dr. Oumy SECK	Directeur de l'Hygiène Publique (DHP)
Mme. Adama MBAYE	Chef de la Division des Etudes et de la Planification (DHP)
M. Moussa SARR	Ingénieur Génie Civil, Direction de l'Assainissement (DA)
M. Adama GAYE	Ingénieur Génie Civil, (DA)

### **Ministère de la Santé de la Prévention Médicale**

Mm Awa Ndiaye Diouf	Direction des Equipements Médicaux
Mm Amad Diouf	Direction des Equipements Médicaux
Mm Reiko Hayashi	Conseiller technique de la coopération japonaise/JICA
M Abouvacry FALL	Direction de la Prévention Médicale
M Ousmane DIA	Direction des Etablissements de Santé
M Abibou CISSE	Direction des Etablissements de Santé
M Balla Mb MBOUP	Direction des Etablissements de Santé

M Saliou GAYE	Direction des Etablissements de Santé
M Janne Guillabert	Direction de la Santé
Prof.Mamadou Lamine SOW	Ordre national des médecine du SENEGAL

#### **Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC)**

M. Ibrahima NIANE	Directeur des Etudes Générales (Dakar)
M. Moustaph Baïdy BA	Conseiller Technique aux Affaires (Dakar)
M. Moustapha MBOW	Chef Unité C1 Diesel (Bel Air) (Dakar)
M. Mamadou GUEYE	Délégué Régional Centre Est (Kaolack)
M. Demba MANGASSY	Chef de Service Distribution (Kaolack)
M. Ibra FALL	Délégué Régional Centre Est (Tambacounda)
M. Ndiaga NDIAYE	Chef de Service Distribution (Tambacounda)

#### **Société Sénégalaise d'Electrification Rurale (Filiale SENELEC)**

M. Salla SECK	Directeur Technique
---------------	---------------------

#### **Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER)**

M. Ousmane Fall SARR	Directeur des Etudes et du Système d'Information
M. Pape Momar NGOM	Directeur des Concessions d'Electrification Rurale

#### **Direction des Energies Renouvelables (Renewable Energy Department)**

M. Louis SECK	Directeur des Energies Renouvelables
---------------	--------------------------------------

#### **Agence Autonome des Travaux Routiers**

Mme Fatou DIALLO THIAM	Conseiller Juridique
M. Karamoko TRAORE	Ingénieur Génie Civil, Chef Division Ouvrage d' Art et Ponts
M. Ibrahima NDIAYE	General Maneger
M. Oumar SY	Directeur des Grands Travaux et des Ouvrages d' Art
M. Gabriel Samba TINE	

#### **Fonds d'Entretien Routier Autonome**

M. Sagar Drame	Administrateur
M. Pierre Sene	Responsable Administratif et Financier

#### **Port Autonome de Dakar**

M. Ousmane J.B. DIOP	Coordonnateur de la Cellule des Etudes et de la Planification
M. Mamadou Madyou DIALLO	Ingénieur des Travaux Publics Chef Division Etudes

Techniques et Programmations Cellule des Etudes de la  
Planification

**Société Nationale des Eaux Sénégal (SONES)**

M. Abdou DIOUF	Directeur des Etudes et de la Planification
M. Grégoire DIOUF	Chef du Service de la Planification
M. Malick SO	Chef de l'Etude et de la Cartographie

**Sénégalaise des Eaux (SDE)**

M. Hervé GUIVARC'H	Directeur Général Adjoint, Opération Technique
M. Aladji DIENG	Directeur Technique et du Contrôle

**Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)**

M. Babacar NDIAYE	Chef de Service Planification Générale et Stratégie
Ibrahima Mbor DIONE	Responsable laboratoire central
Pape Malick DIAGNE	Responsable de l'exécution du réseau d'assainissement de Kaolack
Mbacké NDIAYE	Chef de Service Régional ONAS Kaolack
Moussa Hamady GAYE	Chef de la STEP de Kaolack

**Programme Eau et Assainissement du Millénaire (PEPAM)**

M. Mouhamed Fadel NDAW	Coordonnateur
------------------------	---------------

**Agence National des Ecovillages**

M. Adama Ly	Directeur général
M. Pape Ndiaye	Expert à l'ANEV

**Centre de Suivi Ecologique**

Amadou Moctar DIEYE	Directeur Technique
Souleymane DIOP	Géomètre (GIS)
Moussa SALL	Evaluation Environnemental

**Ministère de l'Enseignement Supérieur, des Universités et des Centres Universitaires Régionaux et de la  
Recherche Scientifique (MESUCURRS) / Direction de l'enseignement supérieur**

M. M.Papa GUEYE	Directeur de l'Enseignement Supérieur
M. Ababacor Gaye FALL	Chef de Division Formation Supérieur

**Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues Nationales  
/ Division de la Radio&Télévision Scolaire (DRTS)**



M. Massamba THIANE	Chef de Division
M. Amadou DIOP	Coordinateur
M. Thiondy MANGASOUSA	Réalisateur

#### **Division de la Radio Télévision Scolaire (DRTS)**

M. Massamba THIANE	Directeur
--------------------	-----------

#### **Centre de Formation Professionnelle Commerciale (CFPC)**

M. Abdoulaye DIA	Directeur
M. TOUNKARA	Chef de Travaux

#### **Centre National de Qualification Professionnelle (CNQP)**

M. Pape Magatte TALL	Directeur Général
----------------------	-------------------

#### **Région Médicale de Thiès**

M. Papa Amadou DIACK	Médecin Chef de Région
----------------------	------------------------

#### **Région Médicale de Kaolack**

Dr. Bassouou NDIR	Médecin Chef de Région
-------------------	------------------------

#### **Région Médicale de Fatick**

Dr Marie SARR	Médecin Chef de Région
---------------	------------------------

#### **Région Médicale de Louga**

Dr. Mahamadou TRAORE	CES de sante Publique Médecin-chef de Région
M. Balla SARR	Responsable Ressources Humaines RM Louga
M. Bader DIAW	Gestionnaire- Comptable RM Louga

#### **Centre Hospitalier National de FANN**

M. Saliou DIALLO	Directeur
------------------	-----------

#### **Centre Hospitalier Aristide le Dantec**

Dr. Cheikh Tacko DIOP	Directeur de l'Hôpital A. Le Dantec
-----------------------	-------------------------------------

#### **L'Hôpital Principal de Dakar**

Dr. Colonel Boubacar WADE	Médecin Chef
M. Colonel Philippe CHEMIN	Gestionnaire
Dr. Christian DEROSIER	Conseiller du Directeur

### **Centre Hospitalier Régional de Thiès**

M. Victor Sagna

Directeur de l'Hôpital Régional el Hadijiamadou Sakhir Ndieguene of Thiès

### **Centre Hospitalier Régional Elhadj Ibrahima Niass Kaolack**

Dr. Colonel Massamba DIOP

Directeur de l'Hôpital El hadji Ibrahima NIASS de Kolack

### **Centre Hospitalier Régional des St Loius**

M. Amadou Moustapha BADJI

Chef service Administratif et Financier

El Hadj MALE

Chargé de la Coopération

Mody DIARRA

Chef Service Maintenance

### **Centre Hospitalier Régional Amadou Sakhir Mbaye de Louga**

M. Abdoulaye FALL

Chef Service Radiologie

### **Centre de Santé de Guinguineo**

M. Mamadou DIENG

Médecin chef de District

### **Centre de Santé de Fatick/District Medicale de Fatick**

M. Ousseynou BADIANE

Médecin Chef de District

### **Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS)**

M. Babacar DIAGNE

Directeur Général

M. Cheikh Oumar SECK

Directeur des Programmes

M. Oumar FALL

Responsable Technique

M. Moussa DABO

Chef Division Conception et Conception Technique

M. Cheikh DIOP

Chef Station Régionale (Kaolack)

M. Badiane

Chef Centre Emetteur (Kaolack)

M. Abdoulaye NDIAY

Responsable des programmes (Kaolack)

M. Lamine Moctar COLY

Chef Station Régionale (Tambacounda)

M. Amadou KANE

Chef Centre Emetteur (Tambacounda)

M. Thierno DIALLO

Chef Station Régionale (Saint Louis)

M. Pape Amadou SYLLA

Chef Centre Emetteur (Saint Louis)

M. Cheikh Tidiane NDIAYE

Chef Station Régionale (Thies)

Mm. Maguette DIOP

Chef Centre Emetteur (Thies)

### **Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

M. Youssouf SAKHO	Directeur Général
M. Mountaga NDIAYE	Division Formation et Passation des Marchés

### **Association Sénégalaise de Normalisation (ASN)**

M. Barama SARR	Directeur General
M. Kaly Ly	Chef de la division environnement
M. Mallick Wilane	

### **Autorités locales**

M. Ibra FALL	Assistant Administratif et Adjoint du Gouverneur de Kaolack
M. Magatte DIOUCK	Agent de la Gouvernance (Kaolack)
M. Mady DRAME	Chef Religieux & Chef de village de DAROU MATAR
M. Modou FAYE	Opérateur mini centrale solaire de DAROU MATAR
M. Ismaila DIABY	Chef de village, MADINA DIAKHA
M. Cheikh Kanté CISSE	Notable, MADINA DIAKHA
M. Issa SAKHO	Chef de village, KOUTHIA
M. Papa NDIAYE	Notable, NDIOLE
M. Adama GUEYE	Notable, GOUYE RENE
M. Mandiaye GUEYE	Notable, GOUYE RENE
M. Omar SENE	Notable DJILAKH

### **Lycée Seydina Lima mou Laye**

M. Mohamadou Lamine KEITA	Chef de Département
M. DIAW	Proviseur

### **Lycée Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (LETFP) Thiès**

M. Alioune NDIAYE	Proviseur
-------------------	-----------

### **Lycée Technique Chekh Ahmadou Bamba (LTAB) Diourbel**

M. Diedhiou OUSMANE	Directeur
M. KHALYNGOM	Chef des Travaux
M. Ndiane NDOUR	Proviseur

### **Lycée Commercial El Hadji Abdoulaye Niassé (LCEAN) Kaolack**

M. Nbour NDIANE	Directeur
M. Ambroise TINDIEN	Chef des Travaux

M. Barthélemy SAMB Provisieur

**Institution Ste-Jeanne d'Arc**

Sr. Antoinette SARR	S.J.C Chef d'Etablissement
Dr. Raymond Sidy SARR	Directeur des Etudes
M. Ambroise GBAGUIDI	Professeur /Chargé des Relations Extérieurs

**Université Cheikh Anta Diop de Dakar / Ecole Supérieure Polytechnique (ESP)**

Pr. Mamadou ADJ	Directeur de l'ESP
M. Laurent GOMIS	Chef des Services Administratifs
Dr. Libasse NIANG	Professeur / Consultant International

**Université Cheikh Anta Diop de Dakar / Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnel (ENSETP)**

Marième BOYE	Chef de Département «Techniques Administratives & Secrétariat » (CD/TAS)
Abdoulaye KEBE	Chef de Département «Sciences & et Techniques Industrielles » (CD/STI)
Fatou DIAGNE	Chef de Département «Economie Familiale et Sociale (CD/EFS)
Aliou DIOUF	Chef de Département «Techniques Economiques & Gestion (CD/TEG)
Maïmouna Thiam FADIGA	Directrice « Centre de Recherche, de Documentation et d' Assistance Pédagogique » (CRDAP)
Ibrahima NDIAYE	Directeur de la « Coopération Internationale » (CI)
Alioune DIAGNE	Directeur des Etudes (DdE)
Lamine BADJI	Chef des Services Administratifs (CSA)
M. Pape Momar NGOM	Directeur

**Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)**

M. Adama Ndouvégué SANOGO	Secrétaire Général
M. Tamsir NDIAYE	Chef du Service de l'Observatoire de l'Environnement
M. Boubacar CAMARA	Chef Division Infrastructures & Transports
M. Yaya SOW	Chef de Division Agro-sylvopastorale

### **Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG)**

M. Abdoulaye Kourou DIALLO	Directeur des Etudes, de la Planification et de l'Infrastructure
M. Amadou Moustapha FALL	Directeur Administratif et Financier
M. Lamine KONATE	Hydrologue
M. Amadou CAMARA	Expert environnementaliste
M. Martinho N. NANCABA	Expert électricien
M. Mamadou Lamarana LY	Expert Génie Civil,
M. Albert LAMAH	Juriste

### **Banque Mondiale**

M. Mademba NDIYE	Chargé de Communications Principales
M. Moctar THIAM	Responsable Sectoriel, Développement Durable
M. Stephan GARNIER	Spécialiste Energie Senior
M. Ibou DIOUF	Senior Transport Specialist, Africa Transport Unit
M. Denis JORDY	Spécialiste Environnemental Principal AFTEN
M. Pierre Boulenger	Expert Senior chargé de l'Eau et de l'Assainissement
M. Atou SECK	Senior Education Economist, Education Unit Africa Region

### **Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar / LUX-DEVELOPMENT**

M. Hamadou KONATE	Chef Adjoint du Bureau de la Coopération
Dr.Fatoumata DIAWARA	Conseiller Technique Principal Sante de base

### **Agence Française de Développement (AFD)**

M. Julien-Alexis HAUTIER	
M. Ibrahima DIALLO	
M. Olivier Crespi REGHIZZI	Expert Electricité (OMVS, OMVG, WAPP)

### **African Development Bank (AfDB)**

M. Gilbert GALIBAKA	Macro-économiste
M. Mamady SOUARE	Ingénieur des Transports
Mme Khadiyatou GASSAMA	Economiste SNFO

### **Coopération Allemande (KfW)**

M. Mansour Assani DAHOUENON	Conseiller Technique / Electrification Rurale
-----------------------------	---

**Union Europeen (EU)**

M. Thierry CAUSIER Charge d'infrastructures

**Union Mondiale pour la Nature (UICN)**

M. Racine KANE Chef de mission  
M. Matar Diouf Charge de programme

**Organisation Mondiale de la Santé**

M. Cheikh NDIAYE Conseiller Sante-Environnement

**Association de la Communauté des Collèges Canadiens**

Mme Diouma GNING Coordinatrice du projet EPE (Education pour L'Emploi)  
Mme Louis MINVILLE Conseillère Technique du projet EPE

**Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal/Japon (CFPT)**

M. Ousseynou GUEYE Directeur  
M. Massaër KEBE Chef des Travaux

**Centre d'Entreprenariat et de Développement Technique Sénégal / Inde (CEDT)**

M. Abdoul BA Directeur

**Ambassade du Japon**

M. Takashi SAITO Ambassadeur du Japon  
Mme. Madoka FUNATSU Premier Secrétaire, Chef du Service de la Coopération  
M. Takao AIKAWA Deuxième Secrétaire  
Mme. Hiroko KONNO Coordonnatrice de la coopération

**Bureau de la JICA au Sénégal**

M. Shinji UMEMOTO Chef de Bureau  
M. Koichi KATO Adjoint au Représentant Résident  
Mme. Junko Masuda Adjoint au Représentant Résident  
Mme. Akiko IDA Adjoint au Représentant Résident  
Mme. Yoko KOTOURA Adjoint au Représentant Résident  
Mme. Ayumi TAKAGI Adjoint au Représentant Résident  
M. Takao MARUYAMA Adjoint au Représentant Résident

**ANNEXE 4 SYSTEME DE PRISE EN CONSIDERATION DES  
ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX AU SENEGAL**

#### **4. Système de prise en considération des aspects socio environnementaux au Sénégal**

### **Système de prise en considération des aspects socio environnementaux au Sénégal**

#### **1 Système juridique pour la prise en considération des aspects socio-environnementaux**

##### **1.1 Historique**

La République du Sénégal (ci-après dénommé le « Sénégal ») a comme but d'assurer un développement qui accorde une importance primordiale à l'intégration du développement économique et celui de la société, basé sur le deuxième Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSRP II), établi en 2006. Dans le cadre de la création de richesse qui est au programme du DSRP II, le gouvernement vise un développement économique fortement orienté vers une croissance économique, en même temps que l'aménagement de l'infrastructure d'une grande envergure actuellement en cours d'exécution. Toutefois, la majorité de la population du pays exerçant l'agriculture, il existe d'autres difficultés, telles que le changement climatique, la dégradation des sols, l'appauvrissement des ressources naturelles qui ont des effets néfastes sur la vie des citoyens, pour la solution desquelles, le gouvernement se doit de veiller à la protection de l'environnement. Au chapitre de l'établissement des services sociaux de base, le DSRP II traite de la gestion des ressources naturelles et environnementales. Dans une Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement (LPSE) qui a été élaborée faisant suite à cette étude, a été mise en avant la réalisation de la gestion des ressources naturelles et environnementales permettant d'assurer d'une part un développement durable et d'autre part la création de richesses.

Parallèlement aux efforts déployés pour promouvoir le développement social et la croissance économique du pays, l'importance de la prise en considération des aspects socio-environnementaux en présence des projets de développement est donc évidente, afin d'éviter ou alléger les effets négatifs sur l'environnement, les ressources naturelles, et sur le plan socioculturel, qui sont la base de la vie de la population.

##### **1.2 Système juridique**

A présent, les lois et règlements portant sur la prise en considération des aspects socio-environnementaux au Sénégal sont regroupées dans la Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, instituée en 2001 ainsi que dans le Décret présidentiel N°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement (pour la composition de la Loi portant Code de l'environnement et le Décret présidentiel portant application du Code de l'environnement, voir le document ci-joint n°1). Dans le présent rapport, les expressions la "Loi de



l'Environnement" et le "Décret présidentiel" signifient respectivement la loi et le décret mentionnés ci-dessus, sauf indication contraire. Pour ce qui est de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement, les modalités sont précisées principalement dans les cinq arrêtés ministériels ci-dessous.\*

- 1) No.9468 MJEHP/DEEC 28 NOV. 2001:  
Arrêté ministériel portant réglementation de la participation du publique à l'étude d'impact environnemental
- 2) No.9469 MJEHP/DEEC 28 NOV. 2001:  
Arrêté ministériel portant organisation et fonctionnement du Comité technique
- 3) No.9470 MJEHP/DEEC 28 NOV. 2001:  
Arrêté ministériel fixant les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'Environnement
- 4) No.9471 MJEHP/DEEC 28 NOV. 2001:  
Arrêté ministériel portant contenu des termes de référence des études d'impact
- 5) No.9472 MJEHP/DEEC 28 NOV. 2001:  
Arrêté ministériel portant contenu du rapport de l'Etude d'impact environnemental

De plus, les lois et règlements cités ci-dessous qui ont trait à l'environnement devront être examinés avant de procéder à de nouveaux projets de développement.

- Le Code Forestier régi par la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier ;
- Le Code l'hygiène régi par la loi n° 83-71 du 5 janvier 1983 portant code de l'hygiène ;
- Le Code de la chasse et de la protection de la faune, régi par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune ;
- Le Code des collectivités locales régi par la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales ;
- Le Code de l'eau régi par la loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant code de l'eau;
- Le Code de l'assainissement régi par la loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant assainissement;
- Le Code minier régi par la loi n° 2003- 36 du 24 novembre 2003 portant code minier.

S'agissant des normes applicables, des normes pour la qualité des eaux, de l'atmosphère, des déchets et celle des sols sont publiées par l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN).

---

\* Les mentions relatives aux lois et aux décrets donnés dans le présent rapport n'ayant pas été traduites par un interprétariat officiel, si la précision s'impose, il sera nécessaire de se reporter aux textes originaux.

### 1.3 Organismes compétents

Au moment de la présente étude, le contrôle et l'autorisation de l'étude d'impact sur l'environnement sont du ressort de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs Artificiels (MEPNBLA) (pour l'organigramme de la DEEC, voir le document ci-joint n°2). Dans la DEEC, c'est la Division des Evaluations d'Impact sur l'Environnement qui est chargée d'évaluer les impacts environnementaux, qui dispose d'un effectif de quatre personnes actuellement.

Le contrôle de l'étude d'impact sur l'environnement est effectué par un Comité technique. Ce comité est composé de directeurs des organismes d'exécution dans de différents secteurs de l'environnement, de l'hygiène publique, du développement social et du développement économique, ainsi que des représentants des collectivités locales. Le président du comité est nommé, tenant compte de la nature des projets, objets de l'étude d'impact sur l'environnement, parmi les personnes qualifiées et éligibles à ce poste (voir l'article 43 du titre II, Etude d'impact sur l'environnement du Décret présidentiel et l'arrêté ministériel relatif à l'organisation et fonctionnement du Comité technique).

### 1.4 Conditions dans lesquelles s'effectuent les études d'impact sur l'environnement

Selon le personnel de la DEEC, chargé du contrôle des rapports d'étude d'impact sur l'environnement, le nombre des études effectuées a tendance à augmenter d'année en année. Il n'existe pas de données exploitables sur cette question permettant de déterminer si c'est à cause de l'augmentation quantitative des projets de développement effectués ou d'un éventuel changement d'esprit des promoteurs vis-à-vis de l'étude d'impact sur l'environnement. Le tableau ci-dessous montre les nombres moyens annuels des rapports soumis à la DEEC de 2004 à 2009. Le total annuel de chaque année n'est pas indiqué, mais un total pour la période de juillet 2003 à décembre 2006 (93 rapports soumis en 3,5 ans), un total de janvier 2007 à décembre 2008 (101 rapports en 2 ans) et celui de 2009 (36 rapports en 1 an).

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre moyen annuel des rapports soumis	26.6	26.6	26.6	50.5	50.5	36

(Nombre indiqué est exact pour 2009. Donnée fournie par la DEEC)

Le nombre de rapports par secteur pour la période de juillet 2003 à décembre 2006 est comme suit :

Tourisme	11
Electricité • Industrie minière	21
Industries	28
Urbanisme	4
Voirie	20
Transport aérien	1
Installations de gestion des déchets	8
Total	93

(Source “African Experts Workshop on Review of Effectiveness of EIA systems 2007”)

### **1.5 Types de projets faisant l’objet de l’étude d’impact sur l’environnement et leur évaluation**

L’article 48 du chapitre 5 «Etudes d’impact» du titre II, «Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances de la Loi de l’Environnement stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l’environnement, de même que, les politiques, les plans et les programmes devront faire l’objet d’une évaluation environnemental. L’article 94 de ladite loi prévoit des sanctions qui seront appliquées en cas de non-exécution de l’étude d’impact et/ou en cas d’exécution d’un projet, non conforme aux critères, normes et mesures énoncés sdans l’étude d’impact.

Afin d’évaluer les éventuels impacts des plans et/ou des projets de développement sur l’environnement et sur la société, trois méthodes d’évaluation ci-dessous sont utilisées selon leurs étapes d’avancement :

(1) Evaluation environnementale stratégique

C’est une évaluation des impacts éventuels qui seraient exercés à l’environnement et à la société, mais à un niveau supérieur à celui des impacts directs des politiques, des plans et des programmes.

(2) EIE: Etude d’Impact sur l’Environnement

Ce sont des études et des évaluations des impacts possibles, tant positifs que négatifs, sur l’environnement et sur la société, dus à la réalisation de nouveaux projets. Elles seront effectuées en phase de leur élaboration avant lancement.

L’étude d’impact sur l’environnement se divise elle-même en deux niveaux ci-dessous :

1) AEI: Analyse Environnementale Initiale

2) EIA : Etude d’Impact Approfondie

(3) Audit

L’audit est un examen des projets en cours d’exécution. Il s’agit de vérifier les impacts réellement exercés sur l’environnement et la société. Il est nécessaire d’y procéder, en particulier, faute d’étude d’impact sur l’environnement préalablement aux travaux. Comme il

n'existe aucun décret qui définisse d'une manière concrète les détails de la procédure de ces méthodes d'évaluation, de nouveaux décrets d'application ministériels sont en cours d'élaboration.

## **2 Procédures pour l'évaluation d'impact sur l'environnement**

### **2.1 Installations classées**

Au Sénégal, pour construire des installations et/ou réaliser des projets, susceptibles d'exercer des impacts sur l'environnement et la société, il faut obtenir une autorisation après avoir obtenu un résultat positif à l'étude d'impact. Ces procédures ainsi que la modalité de leur contrôle sont stipulées dans la loi relative aux « installations classées pour la protection de l'environnement » (voir le chapitre 1 « Installations classées pour la protection de l'environnement » du titre II de la Loi de l'Environnement « Prévention et lutte contre les pollutions et les nuisances », ainsi que le titre I du Décret présidentiel « Installations classées pour la protection de l'environnement »).

Les installations et les projets sont classifiés d'abord en deux classes qui sont la première classe sous le régime d'autorisation et la 2ème classe sous le régime de déclaration. Cette classification, décrite dans la Nomenclature des Installations Classées, a été établie en fonction de la nature de l'exploitation des installations, des dimensions et de la dangerosité des produits qui y sont traités.

Les détails des procédures pour les installations de première classe sont décrits au chapitre II « Dispositions applicables aux installations de première classe » du titre I, « Installations classées pour la protection de l'environnement » du Décret présidentiel, les détails pour celles de 2ème classe, au chapitre 3 « Dispositions applicables aux installations de 2<sup>ème</sup> classe » du titre I « Installations classées pour la protection de l'environnement » du Décret présidentiel

Les projets rentrant dans le cadre d'installations de première classe nécessiteront l'analyse environnementale initiale ou une étude d'impact approfondie. Quand un projet comprend plusieurs activités qui ne sont pas de la même classe, les procédures à suivre seront celles pour la classe 1.

Ceux de 2<sup>ème</sup> classe qui ne font pas l'objet d'étude d'impact sur l'environnement, les procédures ne seront pas décrites dans le présent rapport. Les procédures indiquées ci-dessous sont celles qui seront observées pour l'étude d'impact sur l'environnement des installations de première classe. Nous donnons ci-dessous un schéma d'opérations, indiquant l'enchaînement des opérations et les délais qui seraient nécessaires pour chaque étape importante. Le nombre de jours indiqué est celui avancé par un consultant local, suivant ses expériences. Ces délais peuvent donc être différents des délais réglementaires. Chaque fois qu'il y a un écart entre les deux, les délais réglementaires sont indiqués entre parenthèses.

## **2.2 Procédures pour l'étude d'impact sur l'environnement**

- (1) Le promoteur adresse une demande de réalisation de projet à la DEEC.  
Pour les détails de la demande, voir l'article 5 du Décret présidentiel.
- (2) Classification par catégories :  
Cette classification équivaut à la « procédure de sélection sur dossier », effectuée à la JICA et à la Banque Mondiale. La classification par catégories des projets est effectuée par la DEEC en fonction du contenu de projets, de la spécificité de la région concernée, de l'impact de projets (voir l'article 40 du Décret présidentiel).

Il existe deux catégories suivantes :

### **【Catégorie 1】**

Il s'agit des projets pouvant exercer de graves impacts sur l'environnement, pour lesquels une étude d'impact sur l'environnement approfondie est obligatoire. Les projets qui seront classifiés dans cette catégorie sont listés dans l'Annexe 1 “Liste des projets et programmes pour lesquels une étude d'impact approfondie est obligatoire” du Décret présidentiel.

### **【Catégorie 2】**

Il s'agit des projets dont les impacts sur l'environnement sont limités, nécessitant une analyse environnementale initiale. Les projets qui seront classifiés dans cette catégorie sont listés dans l'Annexe 2 “Liste des projets et programmes qui nécessitent une analyse environnementale initiale” du Décret présidentiel. Dès qu'un projet aura été classifié, une notification de catégorie sera adressée au promoteur, avec une liste des consultants environnementaux enregistrés auprès du ministère de l'Environnement. L'étude d'impact sur l'environnement doit être effectuée par un de ces consultants enregistrés, sous la responsabilité du promoteur (voir l'article 41 du Décret présidentiel, ainsi que l'arrêté ministériel fixant les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'environnement). Au cas où un consultant d'une nationalité autre que la sénégalaise serait appelé à réaliser une étude d'impact sur l'environnement, les opérations devront être menées en collaboration avec un des consultants de la liste ministérielle.

- (3) Enquête publique précédant les travaux de projet  
Au Sénégal, comme la participation du public est favorisée à tous les stades de l'avancement de l'étude d'impact sur l'environnement, la participation citoyenne constitue un des éléments qui sont pris en considération dans l'évaluation. Tout au début de l'étude d'impact sur l'environnement, le promoteur, secondé par le consultant, fournira aux intéressés de la région hôte, des explications sur le projet (voir l'article 6 du Décret présidentiel, ainsi que l'arrêté ministériel portant réglementation de la participation du publique à l'étude d'impact environnemental).

- (4) Etude et décision des Termes de référence (TOR) des études d'impacts sur l'environnement  
Il s'agit d'une procédure qui correspond à l'étude de champ (Scoping) de la JICA et aux « Préparatifs de l'évaluation environnementale » de la Banque Mondiale. Les points à examiner dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que la méthode opérationnelle seront étudiés et décidés par le promoteur et la DEEC, en fonction de l'emplacement, le contenu et l'envergure du projet. Les points de contrôle sont indiqués par secteur dans les Guides Referentiels Sectoriels d'Etude d'Impact Environnemental.
- (5) Exécution des études d'impact sur l'environnement  
Ces études seront menées par des consultants figurant sur la liste des consultants environnementaux enregistrés conformément aux TOR.
- (6) Etablissement d'un rapport de l'étude d'impact sur l'environnement  
Le contenu du rapport à établir est prescrit à l'Arrêté ministériel portant contenu du rapport de l'Etude d'impact environnemental.
- (7) Présentation d'un rapport provisoire  
Un rapport provisoire de l'étude d'impact sur l'environnement sera présenté au Comité technique.
- (8) Modification du rapport suivant les commentaires du Comité technique  
Pour les projets de la catégorie 1, il sera remis au président du Comité technique un rapport modifié suivant les commentaires du Comité technique. Après une approbation interne du rapport, les résultats seront annoncés publiquement par le promoteur. Pour ceux de la catégorie 2, le rapport modifié suivant les commentaires du Comité technique sera remis audit Comité, comme rapport définitif. → (11).
- (9) Annonce publique du résultat de l'étude d'impact sur l'environnement  
Cette procédure s'applique uniquement à ceux de la catégorie 1. Dans les 15 jours après l'obtention d'une approbation interne du Comité technique, le promoteur doit procéder à une audience publique dans la région hôte du projet, pour informer les habitants concernés du résultat de l'étude d'impact effectuée, en vue d'échange de questions et de réponses.
- (10) Rapport modifié suivant les commentaires exprimés à l'audience publique  
Le consultant tiendra compte des commentaires exprimés au cours des séances de l'audience publique ci-dessus, afin d'apporter des modifications au rapport.
- (11) Présentation du rapport ainsi modifié au directeur de la DEEC comme rapport final  
Pour la catégorie 1, le rapport modifié compte tenu des commentaires recueillis pendant l'audience publique sera présenté au Comité technique comme rapport final. Pour la catégorie 2, sera remis au Comité technique, le rapport qui tient compte de ses commentaires. S'agissant des délais nécessaires pour la délibération d'un rapport final, le Décret présidentiel stipule à son article 44 que le Comité technique tiendra

mensuellement une réunion de concertation sur les rapports présentés, de manière à communiquer les résultats dans les 15 jours au directeur de la direction de l'environnement. Alors qu'à l'article 8 de l'arrêté ministériel portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental, il est stipulé que le résultat sera communiqué au directeur de la direction de l'environnement dans un délai de 15 jours. Ces passages prêtent aux commentaires même parmi les initiés.

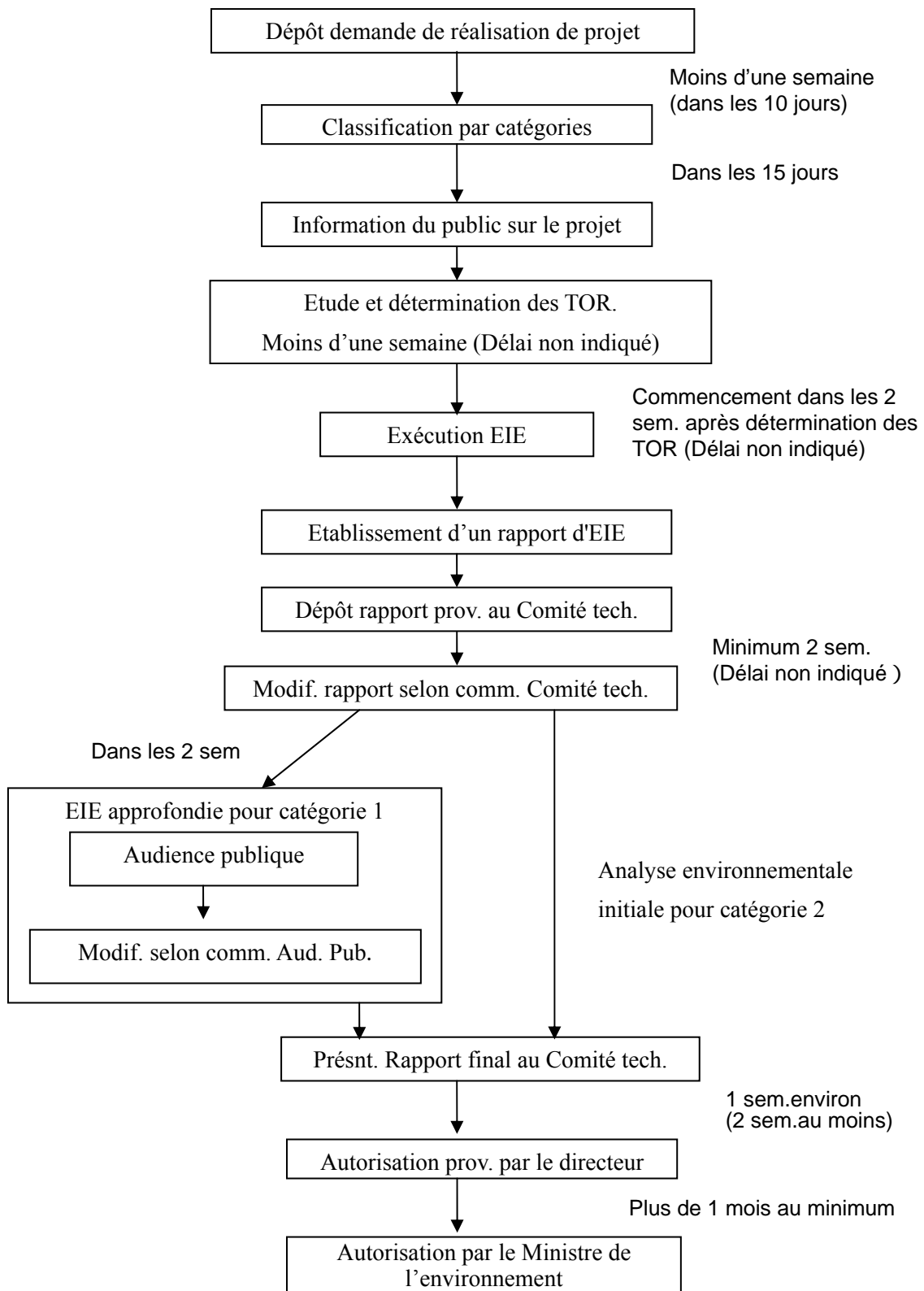
(12) Approbation provisoire de l'étude d'impact sur l'environnement, de la part du directeur de la direction de l'environnement

(13) Autorisation officielle du Ministre de l'environnement

Au cas où le projet ne démarrerait pas dans un délai de 2 ans à compter de la date de cette autorisation, le projet fera l'objet d'une nouvelle demande (l'article 15 du Décret présidentiel).

Le schéma d'opérations, donné ci-dessous, montre l'enchaînement des opérations et les délais nécessaires pour chaque opération. Le nombre de jours indiqué est celui communiqué par un consultant environnemental local, suivant ses expériences. Ces délais peuvent donc être différents des délais réglementaires. Chaque fois qu'il y a un écart entre les deux, les délais réglementaires sont indiqués entre parenthèses.

Enchaînement des opérations pour les EIE et les délais nécessaires pour chaque opération  
au Sénégal





### **2.3 Surveillance et contrôle de l'environnement**

L'article 51 du chapitre V "Etude d'impact" de la Loi de l'Environnement stipule que chaque étude d'impact sur l'environnement doit comprendre d'une part un volet de surveillance de l'impact tant sur l'environnement que sur la société, pendant et après la réalisation du projet, d'autre part un volet des mesures visant à atténuer les effets négatifs, lequel sera doté d'une enveloppe budgétaire nécessaire pour leur exécution. De même, un arrêté ministériel portant contenu du rapport de l'Etude d'impact environnemental spécifie qu'il faut mentionner un programme de surveillance et de contrôle de l'environnement aux rapports d'étude d'impact sur l'environnement. L'exécution de la surveillance de l'impact sur l'environnement et celle du contrôle de l'environnement sont placées sous le contrôle de la DEEC.

### **2.4 Cohérence avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et la directive pour la prise en considération des aspects socio-environnementaux de la JICA**

Les formalités des études d'impact sur l'environnement mises en oeuvre au Sénégal sont en cohérence avec celles définies par la directive de la JICA et par les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, du moins comme système institutionnel en ce qui concerne les points cités ci-dessous :

- Une procédure qui tient compte de l'envergure, du contenu du projet, de la spécificité de la région hôte, et de l'importance de son impact est mise en place afin de classer les projets sur dossier. Les projets de la catégorie 1 au Sénégal correspondent à la catégorie A de la JICA et de la Banque Mondiale, qui nécessitent une étude approfondie de l'impact. Les critères de classification sénégalaise n'étant pas complètement identiques, quelques précautions s'imposent pour leur utilisation, car dans cette classification, ne sont pas prises en considération la réversibilité et la complexité de l'impact, l'impact sur le plan culturel et traditionnel, ainsi que celui sur les tribus minoritaires.
- Il existe une procédure qui correspond à l'étude de champ (Scoping) de la JICA permettant de fixer une méthode opérationnelle d'étude, telle que la détermination des points de contrôle pour évaluer l'impact environnemental, une variante qui mérite que l'on y réfléchisse. Les termes de référence décident des points, objet d'évaluation, en fonction de la nature du projet et de la spécificité régionale.
- Les dispositions des rapports d'étude d'impact sur l'environnement sont fixées et satisfont aux conditions requises de la JICA et de la Banque Mondiale.
- Les rapports d'étude d'impact sur l'environnement sont examinés par le Comité technique et à l'audience publique.
- Le promoteur est tenu pour responsable de l'exécution du programme de surveillance et de contrôle de l'environnement, pendant et après l'achèvement du projet.
- Il est stipulé que le public est appelé à participer à l'étude d'impact sur l'environnement.

### **3 Déplacements involontaires de populations**

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale prévoient qu'en l'absence des mesures appropriées, les déplacements involontaires de populations risquent de causer des impacts majeurs à la société, à l'économie et à l'environnement. La directive de la JICA incite, par ailleurs, à éviter à tout prix le déplacement involontaire de populations et/ou la perte de moyens de subsistance. Toutefois, dans certains cas, quand le projet a de certaines dimensions, et que son objectif soit d'aménager des infrastructures sociales ou économiques, des expropriations foncières et des déplacements involontaires de populations ne sauraient être évités. Si tel est le cas, il importe de prévoir et exécuter des mesures efficaces, permettant de minimiser les impacts et d'indemniser les habitants lésés d'une manière équitable, et ce, avec leur consentement.

#### **3.1 Système juridique**

Au Sénégal, parallèlement aux autres lois portant sur les terres, les lois et les règlements cités ci-dessous ont rapport à l'expropriation foncière et au déplacement involontaire de populations pour cause d'utilité publique :

- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ses textes d'application
- Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant sur les terres du domaine de l'Etat
- Loi n° 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national et en zone urbaine
- Décret n° 77-563 du 8 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers

Il n'existe aucune loi qui traite le déplacement involontaire de populations. Chaque fois qu'il en est question, on se réfère aux lois et règlements relatifs en particulier à «l'expropriation pour cause d'utilité publique».

#### **3.2 Organismes compétents**

Au moment de l'enquête, objet du présent rapport, la Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre était le principal organisme compétent en matière de l'expropriation.

On peut également citer la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) qui donne des avis sur les montants d'indemnisation proposés aux populations expropriées, sur la pertinence des opérations d'expropriation à caractère urgent, ainsi que sur les questions relatives aux marchés de transaction des terrains publics et des installations publiques.

### 3.3 Séquence de procédures pour expropriation et déplacement de populations

Les procédures d'expropriation au Sénégal diffèrent suivant la nature du terrain en question (terrain d'Etat, terrain public ou terrain privé), nous nous contenterons d'indiquer ici les grandes lignes des procédures jusqu'au déplacement de populations :

- (1) Le promoteur dépose à la Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre un dossier de demande d'autorisation avec présentation du projet.
- (2) Enquête d'utilité publique  
Une enquête publique sera organisée pour informer les intéressés susceptibles de subir les conséquences du projet, du contenu du projet, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret présidentiel, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique. La date et l'heure, sa durée (de 8 jours à 1 mois), ainsi que la nomination des enquêteurs seront décidées par le directeur de la direction foncière compétente.
- (3) Déclaration d'utilité publique faite par le Président  
Lors qu'un projet est reconnu d'utilité publique, le Président de la République fait publier une déclaration d'utilité publique au bénéfice du projet, qui est valable pour une période de 3 ans. Dans certains cas, elle peut être prorogée encore de 2 ans (article 3 du chapitre 1 « Déclaration d'utilité publique » du décret portant expropriation).
- (4) Déclaration de cessibilité faite par le Président  
Elle définit les personnes qui feront l'objet d'une indemnité.
- (5) Enquête par le comité de gestion foncière sur les indemnités versées dans le cadre d'expropriations  
Elle consiste à vérifier les personnes ayant droit à des indemnités et à expertiser les terrains et les immobiliers à exproprier. Suite à un amendement apporté par un décret présidentiel de 1991 à la loi de 1964 relative au domaine national et aux décrets d'application de cette dernière, tous les habitants et occupants, quelques soient leurs qualifications, peuvent désormais réclamer des indemnités. C'est suivant le résultat de cette enquête que la date d'expiration est déterminée pour la qualification de l'indemnité.
- (6) Consentement relatif aux indemnités  
Les indemnités seront pécuniaires ou en nature (terre ou de logement de remplacement).
- (7) En cas de non-consentement, l'affaire sera arbitrée devant un tribunal compétent. Au besoin, le juge visite les lieux concernés par le projet, pour décider définitivement du contenu des indemnités. Dès cette décision sans appel, même si cet arbitrage n'aboutit pas, une partie des indemnités sera versée aux intéressés comme indemnité provisoire et le transfert de propriété sera enregistré en faveur de l'Etat.

### **3.4 Cohérence avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale**

La directive pour la prise en considération des aspects socio-environnementaux de la JICA cite les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale comme une des références dont on doit tenir compte. Elle précise qu'il est souhaitable en particulier qu'un programme de déplacement de populations comprenne les éléments prescrits dans l'OP4.12 Annexe A des politiques de sauvegarde.

A partir de deux programmes de déplacement involontaire de population, mis en oeuvre dans le cadre de deux projets auxquels la Banque Mondiale avait participé, nous avons fait ressortir les différences entre les lois et règlements sénégalais et les politiques de la Banque Mondiale. Le tableau ci-dessous montre les points cohérents et incohérents recensés dans le cadre des deux programmes de déplacements cités ci-dessus, des lois et règlements sénégalais et des politiques de la Banque Mondiale.

Le cas 1 représente le projet d'autoroute Dakar-Diamniadio dans lequel le quartier de Pikine avec une forte densité de population a été traversé par l'autoroute, ce qui a nécessité un déplacement massif de 20.000 à 30.000 habitants (voir le rapport de la Banque Mondiale publié en 2008, intitulé «Elaboration d'un plan d'action de réinstallation et aménagement de la zone de recasement de Keur Massar-Tivaounane Peul, Plan d'action de réinstallation »).

Le cas 2 représente un Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM) dans le cadre duquel il est prévu de déplacer quelque 1000 habitants pour permettre la construction et la pose des installations d'alimentation en eau potable et d'assainissement (voir le rapport de la Banque Mondiale publié en 2009, intitulé «Cadre de Politique de Réinstallation des Activités du programme IDA PEPAM, Rapport Final »).

+

Comparaison des lois et règlements sénégalais portant sur les déplacements involontaires  
de populations et les politiques de la Banque Mondiale (OP4.12)

	Cas 1. Projet d'Autoroute Dakar-Diamniadio	Cas 2. Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM)
Points de convergence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eligibilité à une compensation</li> <li>• Date limite d'éligibilité</li> <li>• Type de paiement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eligibilité à une compensation</li> <li>• Date limite d'éligibilité</li> <li>• Type de paiement</li> <li>• <u>Occupation irrégulière</u> (convergence partielle)</li> </ul>
Points de divergences (les plus importantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des populations</li> <li>• <u>Occupation irrégulière</u></li> <li>• Assistance particulière aux groupes vulnérables</li> <li>• Déménagement des populations affectées par le projet</li> <li>• Coûts de réinstallation</li> <li>• Réhabilitation économique</li> <li>• Manière de résoudre les litiges</li> <li>• Suivi et l'évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des populations</li> <li>• <u>Compensation de substitution</u></li> <li>• Assistance particulière aux groupes vulnérables</li> <li>• Déménagement des populations affectées par le projet</li> <li>• Coûts de réinstallation</li> <li>• Réhabilitation économique</li> <li>• Manière de résoudre les litiges</li> <li>• Suivi et l'évaluation</li> </ul>

Comme le montre ce tableau, sauf les points soulignés, les points de convergence et ceux des divergences entre les deux projets sont communs. Le déménagement des populations affectées par le projet est prévu selon les politiques de la Banque Mondiale «avant le commencement des travaux du projet, et après le paiement des compensations», alors que selon le règlement du Sénégal en la matière, les populations affectées doivent libérer leurs biens immobiliers avant le paiement complet des compensations. Par ailleurs, en ce qui concerne l'assistance particulière aux groupes vulnérables, et la participation des populations, malgré qu'il existe des dispositions y ayant trait dans le système juridique sénégalais, elles ne satisfont pas aux conditions requises définies par la Banque Mondiale. Quant aux dispositions relatives aux coûts de réinstallation, à la réhabilitation économique, au suivi et à l'évaluation, elles font défaut au système du pays.

#### **4 Problèmes relatifs à la prise en considération des aspects socio-environnementaux au Sénégal**

##### **Efficacité du système**

Suite à la mise en vigueur en 2001 de la Loi de l'Environnement, le système et la politique d'étude d'impact sur l'environnement ont été aménagés d'une manière satisfaisante dans son ensemble. Toujours est-il que certaines dispositions des lois et des règlements restent obscures et prêtent à confusion même aux yeux des juristes; actuellement à la DEEC, sont en cours d'élaboration, de nouveaux arrêtés ministériels qui permettront d'améliorer d'une part la cohérence entre les lois, les décrets et les règlements, d'autre part leur clarté.

Néanmoins, pas mal de personnels intéressés des organismes d'exécution, des organismes donateurs, et de ceux du domaine de protection de l'environnement trouvent que le fonctionnement du système en vigueur laisse beaucoup à désirer. La cause principale en serait due à l'insuffisance des budgets des organismes d'exécution, et au manque de personnel. En particulier, le manque de personnel au sein de la DEEC, chargé de contrôler l'exécution des études d'impact entraîne du retard dans la procédure de prise en considération des aspects socio-environnementaux. En l'occurrence, l'effectif du service chargé des études d'impact sur l'environnement est de 4 personnes actuellement. Comme le nombre de rapports présentés continue d'augmenter depuis plusieurs années, ce niveau d'effectif ne lui permet pas de mener à bien toutes les tâches administratives, y compris les vérifications des dossiers présentés, dans les délais réglementaires. Les délais nécessaires jusqu'à l'obtention de l'autorisation définitive du Ministre de l'environnement étant très longs, il y a des promoteurs qui procèdent aux préparatifs du projet, dès l'obtention d'une autorisation provisoire du directeur de l'environnement, en considérant que l'autorisation définitive est acquise.

Les données de base, entre autres, qui peuvent être utilisées comme critère d'évaluation sont obligatoirement indiquées dans les rapports d'étude d'impact sur l'environnement. La collecte et la mise à jour des données de base relatives à l'écosystème seraient assurées par le Centre de Suivi Ecologique qui est une division du ministère de l'Environnement, pour ce qui est des données fournies par le GIS (système d'information géographique). Quant aux données sur la faune, la flore, l'atmosphère, les eaux, et les sols, etc., selon l'opinion de certains, elles sont loin d'être suffisantes. De plus, les données citées ci-dessus étant collectées à l'échelle des pays, peu de données seraient disponibles à l'échelle régionale qui permettent de déterminer les spécificités régionales. Cette analyse est valable même pour les données sur le contexte social.

Il a été constaté également qu'il a des procédures de l'étude d'impact sur l'environnement, stipulées aux lois et règlements, mais sans mention de délais réglementaires. Les délais totaux nécessaires pour l'ensemble des procédures d'étude d'impact dépendent, en partie, du contenu du projet, de l'enquête menée dans le cadre de l'étude d'impact, mais aussi de la relation avec la DEEC, et du niveau d'expériences professionnelles du consultant, chargé d'étudier l'impact sur

l'environnement

Le système de déplacement involontaire de population institué par les lois et règlements actuellement en vigueur ne satisfait pas complètement aux conditions définies par les institutions internationales, telles que la Banque Mondiale, toutes les précautions devront être prises pour élaborer un projet qui nécessiterait de déplacer des habitants.

#### **Efficacité de la surveillance et du contrôle de l'environnement**

Il y a des projets avec lesquels des impacts négatifs à l'environnement et/ou à la société ne sauraient être évités. Dans d'autres cas, on peut être surpris, après le démarrage ou l'achèvement du projet, de faire face à un impact environnemental qui n'avait pas été prévu lors de l'étude d'impact. Dans la prise en considération des aspects socio-environnementaux, la surveillance et le contrôle de l'environnement ont une importance particulière. Toutefois, selon les personnes bien renseignées, le fait est que la surveillance et le contrôle de l'environnement ne sont pas toujours mis en oeuvre conformément aux programmes. En effet, la DEEC dispose de 14 bureaux locaux dans 14 états du pays, mais le fonctionnement de chaque bureau n'est assuré que par un seul agent et la DEEC est dépourvue de moyens de transport pour faire une tournée d'inspection. Il est à noter qu'en cas d'infraction de la part d'un promoteur relative à la non-exécution de la surveillance et/ou de contrôle de l'environnement, mentionnés dans le rapport d'étude d'impact, ou encore, lorsque l'impact négatif sur l'environnement du projet est sensiblement plus grave que ce qui a été prévu, la DEEC ne dispose d'aucun pouvoir coercitif légal pour des sanctions contre lui. Autrement dit, l'exécution de la surveillance et du contrôle de l'environnement se trouve à la merci de la bonne volonté et de son sens de responsabilité. Ce qui fait que la présentation d'un programme de surveillance et de contrôle de l'environnement, dans le cadre d'étude d'impact sur l'environnement n'est en réalité qu'une simple formalité sans grande utilité.

#### **Participation du public à l'étude d'impact sur l'environnement**

La participation du public à l'étude d'impact est un outil important pour prendre pleinement en considération des aspects sociaux. Cette participation est prescrite dans des lois et règlements en vigueur, pour qu'elle ait lieu à tous les stades de l'étude d'impact (l'audience publique avant le démarrage du projet, l'accès à l'information en cours d'étude d'impact, et le compte-rendu des résultats de l'étude), cependant sa fonctionnalité est remise en cause par bien des gens, compte tenu des conditions de son application pratique sur les lieux. Tandis que les réunions pour le compte-rendu des résultats d'étude d'impact sur l'environnement seraient tenues, selon une procédure abrégée, soit sans présentation du projet au préalable, sans accès à l'information relative à l'étude en cours. De plus, la composition des participants n'est pas représentative des habitants de la région, car, pour des raisons socioculturelle et politique, le nombre des femmes et des gens de région lointaine qui y sont présents est sensiblement limité.

En vue de remédier à ce problème, et afin de s'assurer de son exécution, il va falloir revoir d'une manière concrète la modalité de la participation du public, et placer au service concerné de la DEEC un consultant chargé de mener l'étude d'impact, et des agents qualifiés et diplômés en sociologie et en anthropologie. Actuellement, il n'existe pas de spécialistes de sociologie et d'anthropologie parmi les personnels de la DEEC, chargée de l'analyse des études d'impact, ni au Comité technique. Quant aux consultants assujettis à l'approbation de la DEEC qui ont la tâche de mener l'étude d'impact, la plupart d'entre eux sont des spécialistes dans le domaine des milieux naturels. Il serait utile d'imposer une composition de l'équipe d'étude, avec toujours des spécialistes de sociologie et d'anthropologie. A noter que pour pouvoir analyser, dans le temps imparti limité, l'impact sur le plan socioculturel, il faudrait un véritable spécialiste, possédant beaucoup d'expériences et de connaissances professionnelles, à la différence de l'étude d'impact sur l'environnement aisément chiffrable. Il sera donc très important que l'étude d'impact soit menée et analysée avec la participation des spécialistes de sociologie et d'anthropologie.

En fait d'amélioration de l'efficacité de la participation du public, il sera nécessaire de sensibiliser les habitants à la valeur du projet et à l'importance de l'environnement. Selon la procédure actuellement mise en place pour la participation du public, les habitants prennent connaissance du nouveau projet, seulement lorsqu'ils ont reçu des informations par le consultant sur le projet, sinon à une réunion publique. Il sera pertinent de recourir à des ONG ayant pris racine dans les communautés locales, de sorte à informer amplement les habitants et suffisamment avant la tenue de l'audience publique, pour leur permettre d'y assister bien informés. Dans le but également d'améliorer les bases de connaissance de l'environnement des habitants, il est important de prévoir une instruction à long terme des habitants sur l'environnement et sa protection.

### **Concertation des secteurs**

Selon « l'Analyse de l'Environnement au Sénégal » réalisée par la Banque Mondiale (2008), MEPNBRLA, ministère chargé de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, n'est pas capable d'exercer des influences sur la politique d'autres secteurs et que sa préoccupation pour la protection de l'environnement n'occupe pas de place prioritaire dans la politique du secteur. Pendant notre étude, objet du présent rapport, nous avons recensé quelques projets de développement, dans lesquels était manifeste le manque de concertation au niveau des politiques de différents secteurs. Citons l'exemple du cas d'érosion côtière qui est un des problèmes environnementaux les plus importants au Sénégal. Différents pays donateurs, dont le Japon, déployaient des efforts pour remédier à cette situation, tels que l'entreprise de boisement des côtes menacées, etc. Or, ces dernières années, une immense concession minière de zircon a été octroyée pour une période de 25 ans dans la même région. Après exploitation, le reboisement de la mine est prévu dans le cadre d'un programme de réhabilitation environnementale du site, cependant, comme nous l'avons exposé plus haut, avec une organisation de surveillance et de contrôle de l'environnement loin d'être fiable, on ne peut que remettre en cause le bien-fondé de ce programme



de réhabilitation. Dans le contexte d'un projet de développement, il importe que le secteur chargé de la réalisation des projets prenne en considération l'environnement et la société dans sa politique d'abord, pour ensuite élaborer des projets de développement. Désormais, la mise en oeuvre de l'évaluation stratégique de l'environnement est attendue au Sénégal.

### < Liste d'abréviations >

AEI	Analyse Environnementale Initiale
ASN	Association Sénégalaise de Normalisation
CSE	Centre de Suivi Ecologique
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DSRP II	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté II
EIA	Etude d'Impact Approfondie
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
MEPNBLA	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs Artificiels
LPSE	Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement

### < Bibliographie >

- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (2007) Nomenclature des Installations Classées
- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (2006) Guides Référentiels Sectoriels d'Etude d'Impact Environnemental
- République du Sénégal (2001) Arrêté n° 009468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'EIE
- République du Sénégal (2001) Arrêté n° 009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité technique
- République du Sénégal (2001) Arrêté n° 009470 du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIE
- République du Sénégal (2001) Arrêté n° 009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des Termes de référence des EIE
- République du Sénégal (2001) Arrêté n° 009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE
- République du Sénégal (2001) Décret 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement.
- République du Sénégal (2001) Loi No. 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'Environnement
- République du Sénégal (1977) Décret n° 77-563 du 8 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique

- République du Sénégal (1972) Décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national et en zone urbaine
- République du Sénégal (1976) Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant sur les terres du domaine de l'Etat
- République du Sénégal (1976) Loi n° 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
- République du Sénégal (1964) Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ses textes d'application
- République du Sénégal (1932) Décret du 26 juillet 1932 qui s'applique au domaine des particuliers
- United Nations Economic Commission for Africa et al. (2007) African Experts Workshop on Review of Effectiveness of EIA systems
- World Bank (2009) Cadre de Politique de Réinstallation des Activités du programme IDA PEPAM, Rapport Final.
- World Bank (2008) Elaboration d'un plan d'action de réinstallation et aménagement de la zone de recasement de Keur Massar-Tivaounane Peul, Plan d'action de réinstallation.
- World Bank (2008) Senegal Country Environmental Analysis
- World Bank (2001) Operational Manual OP 4.01, BP 4.01 Environmental Assessment
- World Bank (2001) Operational Manual OP 4.12, BP 4.12 Involuntary Resettlement
- JICA (2010) Projet de directive portant sur la prise en considération des aspects socio-environnementaux

**< Documents annexes >**

1. Constitution de la Loi portant Code de l'environnement et du Décret présidentiel portant application du Code de l'environnement
2. Organigramme de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

**< Document annexe 1 >**

Constitution de la Loi portant Code de l'environnement et du Décret présidentiel portant application du Code de l'environnement

Constitution de la Loi No. 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement du Sénégal

Titre I

Dispositions générales (Article 1)

Chapitre I Définitions (Article 2)

Chapitre II Principes fondamentaux (Articles 3 à 7)

Chapitre III Instruments de la protection de l'environnement (Article 8)

Titre II Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

Chapitre I Installations classées pour la protection de l'environnement (Articles 9 à 27)

Chapitre II Etablissements humains (Articles 28 et 29)

Chapitre III Gestion des déchets (Articles 30 à 43)

Chapitre IV Substances chimiques nocives et dangereuses (Articles 44 à 47)

Chapitre V Etude d'impact (Articles 48 à 54)

Chapitre VI Etablissements du plan d'urgence (Articles 55 à 57)

Titre III Protection et mise en valeur des milieux récepteurs

Chapitre I De la pollution des eaux (Articles 58 à 75)

Chapitre II Pollution de l'air et odeurs incommodantes (Articles 76 à 80)

Chapitre III Pollution et dégradation des sols et sous-sols (Articles 81 à 83)

Chapitre IV Pollution sonore (Articles 84 et 85)

Titre IV Sanctions et dispositions diverses

Chapitre I Sanctions pénales (Articles 86 à 103)

Chapitre II Sanctions administratives (Articles 104 à 106)

Chapitre III Dispositions diverses (Articles 107 à 110)

Constitution du Décret No. 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement

Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement

Chapitre I Dispositions générales (Articles 1 à 4)

Chapitre II Dispositions applicables aux installations de première classe (Articles 5 à 15)

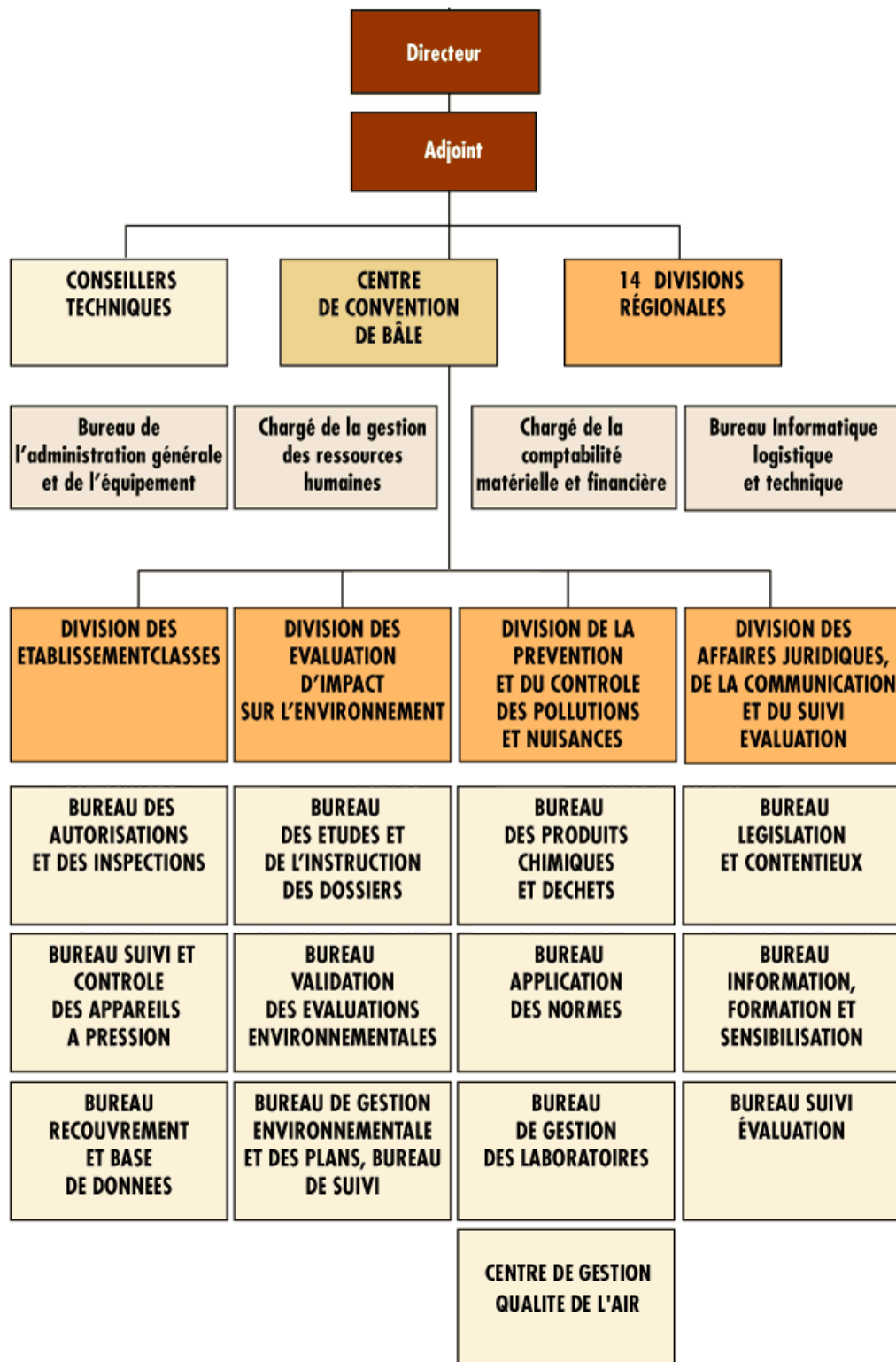
Chapitre III Dispositions applicables aux installations de 2<sup>ème</sup> classe (Articles 16 à 19)

Chapitre IV Surveillance exercée par l'administration (Articles 20 à 26)

Chapitre V	Dispositions communes (Articles 27 à 37)
Titre II	Etude d'impact sur l'environnement (Articles 38 à 44)
Titre III	Pollution des eaux
Chapitre I	Dispositions générales (Articles 45 à 47)
Chapitre II	Dispositions applicables aux rejets liquides dans les milieux récepteurs (Articles 48 à 51)
Chapitre III	Dispositions relatives au contrôle des rejets des effluents (Articles 52 à 54)
Titre IV	Police de l'eau (Article 55)
Chapitre I	Mesures de protection (Articles 56 à 58)
Chapitre II	Constatation des infractions (Articles 59 à 70)
Titre V	Pollution de l'air
Chapitre I	Dispositions applicables aux installations fixes (Articles 71 à 74)
Chapitre II	Dispositions applicables aux installations fixes d'incinération, de combustion ou de chauffage (Articles 75 à 79)
Chapitre III	Zones de protection spéciale (Articles 80 à 82)
Titre VI	Pollution sonore (Articles 83 à 86)
Annexe 1:	Liste des projets et programmes pour lesquels une étude d'impact sur l'environnement approfondie est obligatoire
Annexe 2:	Liste des projets et programmes qui nécessitent une analyse environnementale initiale

< Document annexe 2 >

### Organigramme de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés



**ANNEXE 5 RESULTATS DE MESURAGE DE  
FLUCTUATION DE LA TENSION D'ALIMENTATION**



## 5. Résultats de mesure de fluctuation de la tension d'alimentation

RTS Station de Kaolack

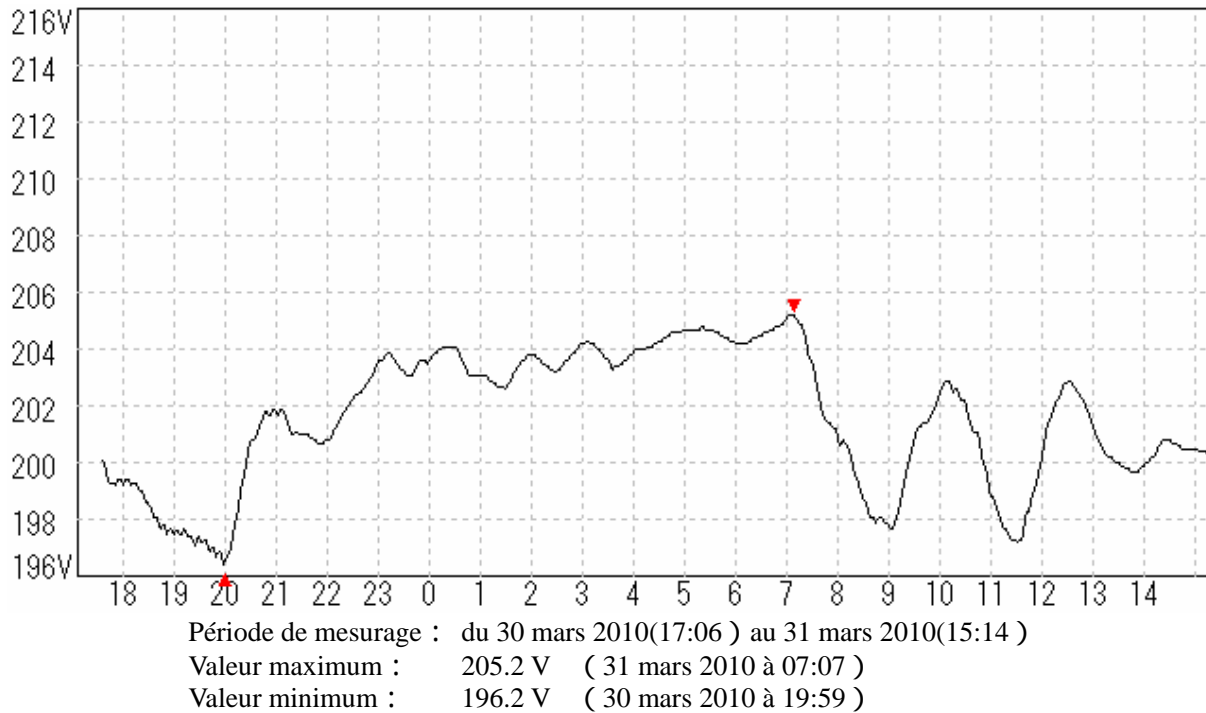


Fig.1 Résultats de mesure de fluctuation de la tension d'alimentation à RTS Station de Kaolack

RTS Station de Tambacounda

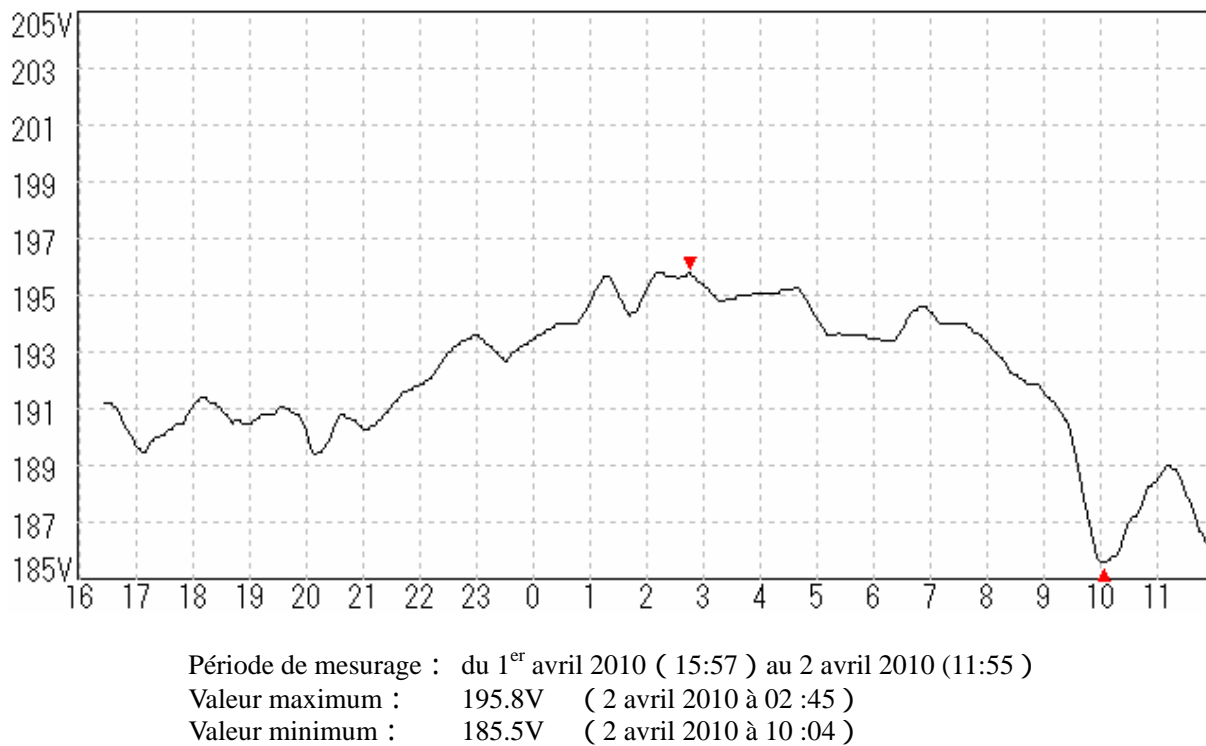
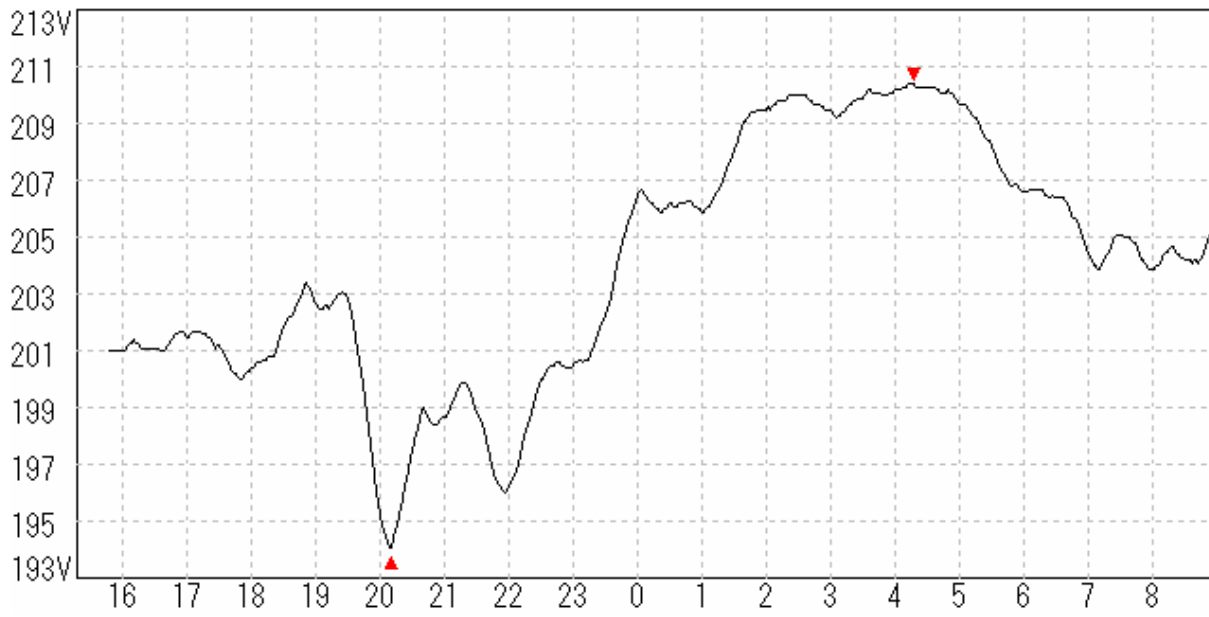


Fig.2 Résultats de mesure de fluctuation de la tension d'alimentation à RTS Station de Tambacounda

### RTS Station de St. Louis



Période de mesurage : du 5 avril 2010 (15:16 ) au 6 avril 2010 ( 8:49 )

Valeur maximum : 210.4V ( 6 avril 2010 à 04:14 )

Valeur minimum : 193.9V ( 5 avril 2010 à 20:09 )

Fig.3 Résultats de mesurage de fluctuation de la tension d'alimentation à RTS Station de St. Louis

## **ANNEXE 6 LISTE DES DOCUMENTS COLLECTES**

## 5. Liste des documents collectés

### Étude sur l'aide multisectorielle pour le développement des infrastructures en République du Sénégal

N°	Titre	Forme Livre/Vidéo/Carte/ Photo etc.	Original/Copie	Source	Année d'édition
1	Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE 2008)	Données électroniques	Copie	Ministre de l'Energie	2008
2	Energy Sector Development Policy Paper (LPDSE 2008)	Données électroniques	Copie	Ministère de l'Energie	2008
3	Senelec Annual Report 2007	Données électroniques	Copie	Senelec	2009
4	ASER Current Situation and Perspective (Texte original en français)	Données électroniques	Copie	ASER	2010
5	ASER Current Situation and Perspective (Traduction anglaise)	Données électroniques	Copie	ASER	2010
6	L'ÉLECTRICITÉ AU SÉNÉGAL CRISE D'AOÛT/SEPTEMBRE 2009 ET PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT DU SECTEUR	Données électroniques	Copie	Banque Mondiale	2009
7	POWER IN SENEGAL AUGUST/SEPTEMBER 2009 CRISIS AND IMPROVEMENT PROSPECTS OF THE SECTOR (Traduction anglaise)	Données électroniques	Copie	Banque Mondiale	2010
8	Projet Energie OMVG (3ème AG de l'EEEOA à Cotonou)	Données électroniques	Copie	OMVG	2008
9	Energy-policy Framework Conditions for Electricity Markets and Renewable Energies 16 Country Analyses	Données électroniques	Copie	GTZ	2009

N°	Titre	Forme Livre/Vidéo/Carte/ Photo etc.	Original/Copie	Source	Année d'édition
10	Études techniques d'exécution et élaboration d'un dossier d'appel d'offres pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la RN2: Tronçon Thilogne – Bakel (198 km) Rapport Étude économique	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2009
11	Études techniques d'exécution et élaboration d'un dossier d'appel d'offres pour les travaux d'entretien et/ou de réhabilitation de la RN 2: Tronçon Richard Toll - Thilogne Avant Projet détaillé Volume 5: Rapport d'Étude Économique	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2010
12	LISTE DU PERSONNEL DE L'AATR PAR SERVICE	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2010
13	DECLARATION DE POLITIQUE SECTORIELLE POUR LES TRANSPORTS	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	1988
14	Projets Réalisés ou en Cours	Données électroniques	Copie	Ministère de la Coopération Internationale de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures	2010
15	Carte Réseau routier	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	-
16	Route des Niayes	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	-
17	LETTRE DE POLITIQUE DU SOUS-SECTEUR DES TRANSPORTS URBAINS AU SENEGAL	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	1996
18	ORGANIGRAMME GENERAL DE L'AATR_	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2010
19	Etudes de faisabilité économique et technique de: La route de Rufisque entre les carrefours Cynnos et Seven UP à Pikine Rapport de Faisabilité	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2002

N°	Titre	Forme Livre/Vidéo/Carte/ Photo etc.	Original/Copie	Source	Année d'édition
20	Etudes de faisabilité économique et technique de: La route des Niayes de la route de Front de Terre à la rue 10 à Pikine Rapport de Faisabilité	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2002
21	PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES NIAYES ROND POINT LIBERTE 6 - KEUR MASSAR - BRETTELLE POSTE THIAROYE RAPPORT DE SYNTHESE	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2009
22	ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION ET ELABORATION DE DAO POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES NIAYES: TRONCONS ROND POINT LIBERTE VI-PONT AMITIE ET ROND POINT CAMBERENE CARREFOUR RUE 10 RAPPORT ECONOMIQUE	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2006
23	ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION ET ELABORATION DE DAO POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES NIAYES: TRONCONS ROND POINT LIBERTE VI-PONT AMITIE ET ROND POINT CAMBERENE CARREFOUR RUE 10 RAPPORT TECHNIQUE	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2006

N°	Titre	Forme Livre/Vidéo/Carte/ Photo etc.	Original/Copie	Source	Année d'édition
24	ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION ET ELABORATION DE DAO POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES NIAYES: TRONCONS ROND POINT LIBERTE VI-PONT AMITIE ET ROND POINT CAMBERENE CARREFOUR RUE 10 RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	2006
25	Note sur le projet de construction du pont de Rosso	Données électroniques	Copie	Agence Autonome des Travaux Routiers	-
26	Rapport d'orientation Fév. 2009 REV1 Rosso Br	Données électroniques	Copie	GRID	2009
27	Rosse Br design	Données électroniques	Copie	GRID	2009
28	Case study: THE URBAN WATER SECTOR REFORM IN SENEGAL: CORNERSTONE TOWARDS THE ACHIEVEMENT OF THE MILLENIUM DEVELOPMENT GOALS	Données électroniques	Copie	PEPAM (Programme Eau et Assainissement du Millénaire)	2005
29	Extrait Activités 2009	Données électroniques	Copie	SONES (Société Nationale des Eaux Sénégal)	2009
30	System Diagram for Distribution Main in Dakar	Données électroniques	Copie	SDE (Sénégalaise des Eaux)	2009
31	KAOKACK ASSAINISSEMENT EAUX-USEES ET EAUX PLUVIALES	Données électroniques	Copie	MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE Direction de l'Assainissement	1982
32	REQUETE DE FINANCEMENT: PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE KAOLACK	Données électroniques	Copie	ONAS (Office National de l'Assainissement du Sénégal)	2009

N°	Titre	Forme Livre/Vidéo/Carte/ Photo etc.	Original/Copie	Source	Année d'édition
33	NOTE D'INFORMATION SUR LES PROJETS D'ASSAINISSEMENT REALISES EN MILIEU URBAIN ENTRE 2000 ET 2007	Données électroniques	Copie	ONAS (Office National de l'Assainissement du Sénégal)	2008
34	NOTE D'INFORMATIONS ET DE PROPOSITIONS SUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE KAOLACK	Données électroniques	Copie	Gouvernance, Region de Kaolack	2008
35	CONCEPT NOTE	Données électroniques	Copie	Direction de l'Hygiène publique (DHP)	2010
36	PROJETS DE LA DIRECTION DE L'HYGIENE PUBLIQUE (DHP)	Données électroniques	Copie	Direction de l'Hygiène publique (DHP)	2010
37	Annuaire des Statistiques de la Formation Professionnelle et Technique	Données électroniques	Copie	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	2008
38	Document de Politique sectorielle de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Données électroniques	Copie	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	2002
39	Stratégie Nationale et Plan d'Action National (2006-2015)de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle	Données électroniques	Copie	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	2006
40	Projet de Création d'une Télévision Scolaire	Données électroniques	Copie	Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues Nationales / Division de la Radio&Télévision Scolaire	2009
41	Annuaire 2008	Données électroniques	Copie	Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale	2009
42	Cs version finale	Données électroniques	Copie	Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale	2008
43	Enquête Démographique et de Santé Sénégal 2005	Données électroniques	Copie	Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale	2006
44	Données de la réunion de Ministère de Santé	Données électroniques	Copie	Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale	-



N°	Titre	Forme Livre/Vidéo/Carte/ Photo etc.	Original/Copie	Source	Année d'édition
45	Norme de Standard facilité médicale (Tentative)	Données électroniques	Copie	Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale	-
46	Données de l'Hôpital Aristide de Dantec	Données électroniques	Copie	Hôpital de Dantec	-
47	Données de l'Hôpital Principal de Dakar	Données électroniques	Copie	Hôpital Principal de Dakar	-
48	Données de Centre Hospitalier National Universitaire de Fann	Données électroniques	Copie	Centre Hospitalier National Universitaire de Fann	-
49	Données de Centre Hospitalier Régional de Thiès	Données électroniques	Copie	Centre Hospitalier Régional de Thiès	-
50	Données de Centre Hospitalier Régional de Kaolack	Données électroniques	Copie	Centre Hospitalier Régional de Kaolack	-
51	Données de Centre Hospitalier Régional de St-Louis	Données électroniques	Copie	Centre Hospitalier Régional de St-Louis	-
52	Données de Centre Hospitalier Régional de Louga	Données électroniques	Copie	Centre Hospitalier Régional de Louga	-
53	Données de Région Médicale de Kaolack	Données électroniques	Copie	Région Médicale de Kaolack	-
54	Données de Région Médicale de Fatick	Données électroniques	Copie	Région Médicale de Fatick	-
55	Données de Région Médicale de Thiès	Données électroniques	Copie	Région Médicale de Thiès	-
56	Données de Région Médicale de Louga	Données électroniques	Copie	Région Médicale de Louga	-
57	Données de L'Hopital Universitaire de St-Louis	Données électroniques	Copie	Université Gaston Berger St-Louis	-
58	CGeo Sanitaire 2007	Données électroniques	Copie	Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale	-

N°	Titre	Forme Livre/Vidéo/Carte/ Photo etc.	Original/Copie	Source	Année d'édition
59	Rôle et effets attendus de la Radiodiffusion	Données électroniques	Copie	Radiodiffusion Télévision Sénégalaise	-
60	Grille des Programmes Tamba FM	Données électroniques	Copie	Radiodiffusion Télévision Sénégalaise	2005
61	Code des Marchés Publics	Données électroniques	Copie	Autorité de Régulation des Marchés Publics	2007
62	Loi No. 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'Environnement et Décret 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement.	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	2001
63	Arrêté n° 009468 du 28 novembre 2001 portant règlementation de la participation du public à l'EIE	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	2001
64	Arrêté n° 009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité technique	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	2001
65	Arrêté n° 009470 du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIE	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	2001
66	Arrêté n° 009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des Termes de référence des EIE	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	2001
67	Arrêté n° 009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE	Données électroniques	Copie	République du Sénégal	2001